

Conseil du commerce des services

RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2021

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion le 5 mars 2021, présidée par M. l'Ambassadeur Tan (Singapour). L'ordre du jour figurait dans les documents WTO/AIR/CTS/26 et Corrigendum 1.

Au titre des "Autres questions", le Président a annoncé qu'il ferait une brève déclaration sur la désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des services.

Le représentant des États-Unis a dit que, au titre des "Autres questions", sa délégation soulèverait une question concernant la gestion des informations de l'OMC par les Membres et les observateurs.

L'ordre du jour a été adopté tel que modifié.

Le Président a rappelé que les délégations se réunissaient sous forme virtuelle. Il espérait que les délégations participant virtuellement étaient, à ce stade, toutes familiarisées avec les principaux aspects techniques de la participation à distance.

Le Président a demandé aux délégués de parler à un rythme raisonnable et modéré et, si possible, de fournir aux interprètes une copie préliminaire de toute déclaration écrite qu'ils avaient l'intention de faire, pour contribuer à garantir que les interventions soient correctement traduites et comprises dans les deux autres langues officielles.

1 POINT A: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. S'agissant des notifications présentées conformément à l'article III:3 de l'AGCS (Transparence), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues, respectivement, de l'Australie (figurant dans le document S/C/N/1042), de la Suisse (figurant dans le document S/C/N/1044), du Kazakhstan (figurant dans le document S/C/N/1045) et du Japon (figurant dans le document S/C/N/1046).

1.2. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications.

1.3. Il en a ainsi été convenu.

1.4. Concernant les notifications présentées au titre de l'article V:7 de l'AGCS (Intégration économique), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues du Royaume-Uni (S/C/N/1024); d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la République dominicaine, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Trinité-et-Tobago et du Royaume-Uni (S/C/N/1025); du Royaume-Uni, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama (S/C/N/1026); du Royaume-Uni et du Chili (S/C/N/1027); du Royaume-Uni, de l'Équateur et du Pérou (S/C/N/1028); du Royaume-Uni et de la République de Corée (S/C/N/1029); du Royaume-Uni et de Singapour (S/C/N/1030); du Royaume-Uni et de l'Ukraine (S/C/N/1031); du Royaume-Uni et du Viet Nam (S/C/N/1032); du Royaume-Uni et de Macédoine du Nord (S/C/N/1033); du Royaume-Uni et de la République de Moldova (S/C/N/1034); du

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Royaume-Uni et de la Géorgie (S/C/N/1035); du Royaume-Uni et du Japon (S/C/N/1036); de la Chine et de Maurice (S/C/N/1037); de l'Australie et de l'Indonésie (S/C/N/1040); du Royaume-Uni et de l'Union européenne (S/C/N/1041); du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de Hong Kong, Chine, de l'Indonésie, de la République démocratique populaire lao, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam (S/C/N/1043).

1.5. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation avait pris note des nombreuses notifications présentées par le Royaume-Uni et ses partenaires d'accords commerciaux régionaux, qui traduisaient les efforts menés par le pays en vue de reproduire ou remplacer les relations commerciales importantes, séparément des précédents accords passés avec l'UE. La délégation des États-Unis se réjouissait de travailler avec tous les Membres au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) sur la manière de faciliter l'examen de ces accords selon le mécanisme de transparence du Comité.

1.6. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et de la déclaration faite et que les accords notifiés soient renvoyés au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

1.7. Il en a ainsi été convenu.

1.8. Toujours à propos du Comité des accords commerciaux régionaux, le Président a attiré l'attention des délégations sur le fait que, lors de la réunion prévue les 22 et 23 mars, le Comité examinerait deux accords commerciaux régionaux portant sur le commerce des services: l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour et l'Accord de libre-échange entre le Pérou et l'Australie. Il espérait que ces informations seraient utiles aux délégations.

1.9. S'agissant des notifications présentées conformément à l'article VII:4 (Reconnaissance), le Président a appelé l'attention du Conseil sur la communication reçue de la Suisse et du Royaume-Uni (qui figurait dans le document S/C/N/1039).

1.10. Le Président a proposé que le Conseil prenne note de la notification.

1.11. Il en a ainsi été convenu.

1.12. Le Président a laissé la parole au Secrétariat pour présenter sa note intitulée "Tour d'horizon des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS", que les Membres étaient convenus de mettre à jour chaque année. La note avait été distribuée sous la cote JOB(09)/10/Rev.11.

1.13. Un représentant du Secrétariat a dit que la note dressait le bilan statistique des notifications présentées par les Membres au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS, actualisé pour incorporer les notifications présentées entre janvier et décembre 2020. La note énumérait toutes les prescriptions en matière de notification applicables aux Membres en vertu de l'AGCS, que des notifications aient été ou non présentées au titre de ces articles durant l'année en question.

1.14. Comme indiqué dans la note, au cours de 2020, 22 notifications avaient été présentées au titre de l'article III:3 par 36 Membres, 5 accords d'intégration économique avaient été notifiés au titre de l'article V:7 a) et 11 autres notifications avaient été présentées au titre de l'article VII:4.

1.15. Trois observations pouvaient être faites sur la base de la version actualisée de la note. Premièrement, le nombre de notifications présentées conformément à l'article III:3 était inférieur à celui de l'année précédente; cependant, il avait tout de même augmenté par rapport aux années 2016-2018. Parmi les notifications présentées en 2020, une avait été présentée en réponse à la pandémie de COVID-19.

1.16. Deuxièmement, le nombre d'accords d'intégration économique notifiés par les Membres en 2020 était le même que celui de l'année précédente. Comme cela avait déjà été observé dans les mises à jour antérieures, les dernières années avaient été marquées par une baisse relative du nombre d'accords d'intégration économique notifiés.

1.17. Enfin, le nombre de notifications présentées conformément à l'article VII:4 n'avait pas changé par rapport aux années précédentes, poursuivant la tendance de ces trois dernières années, pendant lesquelles de plus en plus de notifications avaient été présentées conformément à cet article.

1.18. Le Président a proposé que le Conseil prenne note de la déclaration.

1.19. Il en a ainsi été convenu.

2 POINT B: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

2.1. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur la notification du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés présentée au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA (qui figurait dans le document S/C/N/1038).

2.2. Depuis 2015, le traitement préférentiel accordé par le Royaume-Uni aux pays les moins avancés figurait dans la notification de l'Union européenne au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA (S/C/N/840). Lorsque le Royaume-Uni avait cessé d'être un État membre de l'Union européenne le 31 janvier 2020, il était entré dans une période de transition, durant laquelle le traitement préférentiel accordé par le Royaume-Uni aux pays les moins avancés avait continué de figurer dans la notification de l'UE. La période de transition avait pris fin le 31 décembre 2020. En conséquence, le Royaume-Uni avait notifié de manière indépendante le traitement préférentiel qui pouvait être accordé aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés.

2.3. La représentante du Royaume-Uni a dit que le commerce des services offrait de vastes perspectives aux régions en développement. Les services jouaient un rôle vital pour les résultats économiques et la résilience en soutenant l'accroissement de la productivité, en facilitant et en diversifiant les exportations et en favorisant leur progression dans les chaînes de valeur grâce à leur utilisation en tant qu'intrants pour les biens.

2.4. Le Royaume-Uni reconnaissait que la dérogation concernant les services pour les PMA était un outil important pour la promotion de la croissance des PMA. Il faisait partie des ardents défenseurs de la dérogation concernant les services pour les PMA depuis ses débuts. Le pays finançait également le Fonds pour la promotion du commerce, qui avait aidé le Groupe des PMA à présenter leur demande collective, qui avait joué un rôle clé dans la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA à ce jour.

2.5. La garantie de la continuité des accords commerciaux avec les pays en développement au moment où le Royaume-Uni quittait l'Union européenne était une priorité fondamentale, et la dérogation concernant les services pour les PMA ne faisait pas exception. Immédiatement après la fin de sa période de transition suivant son retrait de l'Union européenne, le Royaume-Uni avait présenté une notification indépendante au titre de la dérogation (figurant dans le document S/C/N/1038), qui était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La préoccupation première jusqu'alors était de garantir la continuité et la transparence. Par conséquent, le Royaume-Uni avait adopté une approche de rectification technique et conservé la même présentation et la portée et la teneur de ses engagements précédents au titre de la notification de l'UE.

2.6. Le Royaume-Uni était attaché à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA et continuerait d'étudier les moyens de permettre aux PMA de tirer parti des préférences accordées par la notification. La représentante a dit que sa délégation comprenait également que l'accès aux marchés n'était pas le seul obstacle au commerce des services et que les PMA faisaient face à de nombreuses contraintes qui empêchaient leurs entreprises de tirer le meilleur parti des possibilités d'exportation. Par conséquent, le Royaume-Uni continuait de soutenir le commerce des services des PMA grâce aux programmes de l'Aide pour le commerce.

2.7. Le pays était par exemple un contributeur clé du Cadre intégré renforcé (CIR). Entre autres activités liées aux services, le CIR coordonnait des analyses commerciales essentielles sur la situation spécifique des pays sous la forme d'études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC). Ces travaux fondés sur des observations aidaient les pays à identifier les priorités devant guider les objectifs en matière de commerce, y compris en ce qui concerne le commerce des services.

2.8. Grâce au CIR, le Royaume-Uni aidait également les gouvernements des PMA à diriger les efforts menés en vue de la reprise du secteur touristique, qui avait été gravement affecté par la pandémie de COVID-19. Par exemple, au Burundi et en Zambie, les programmes d'Aide pour le commerce aidaient à évaluer les répercussions que la COVID-19 avait eue sur le tourisme et seraient axés sur des domaines tels que le renforcement de la résilience des petits exploitants du secteur touristique, l'attraction des investissements et la diversification des produits touristiques pour s'adapter aux futures évolutions du marché.

2.9. L'intervenante a dit que sa délégation soutenait fermement la dérogation concernant les services pour les PMA et était heureuse d'avoir notifié que le Royaume-Uni continuait d'accorder un traitement préférentiel au titre de la dérogation et restait déterminé à soutenir le commerce des services des PMA.

2.10. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que le Groupe se félicitait de la notification du Royaume-Uni du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseur de services des pays les moins avancés. Le Groupe a noté que, d'après la déclaration du Royaume-Uni, la communication contenait les mêmes préférences que celles que le pays avait accordées au titre de la notification de l'UE, présentée le 16 novembre 2015. À cette époque, le Groupe des PMA s'était félicité de la contribution utile des préférences accordées par l'Union européenne en faveur des PMA. Le Groupe des PMA avait constaté qu'un certain nombre de préférences répondaient à sa demande collective (S/C/W/356 et Corrigena) et, dans le même temps, il avait mis en évidence certains domaines pour lesquels il aimerait obtenir des clarifications et des améliorations.

2.11. L'examen comparatif des notifications du Royaume-Uni et de l'UE par le Groupe des PMA était toujours en cours. Pour le moment, le Groupe des PMA remerciait le Royaume-Uni de faire en sorte de maintenir les préférences déjà accordées dans le cadre de l'Union européenne, afin de faciliter leur examen. À titre de remarque préliminaire, le Groupe des PMA se félicitait particulièrement des préférences accordées par le Royaume-Uni aux fournisseurs de services contractuels et aux professionnels indépendants travaillant dans les secteurs visés par la demande collective des PMA, tels que les services comptables et de tenue de livres, les services d'architecture et d'aménagement urbain, d'ingénierie, d'essais et d'analyses techniques, de publicité, de sondages, les services de consultation divers et les services de traduction et d'interprétation.

2.12. S'agissant des préférences accordées au titre du mode 3, la mention "néant" avait été inscrite pour plusieurs secteurs présentant un intérêt pour les PMA, ce qui signifiait qu'il n'y avait aucune restriction et que ces secteurs étaient ouverts pour les PMA. Il s'agissait notamment des services de maintenance et de nettoyage, de placement de personnel, d'emballage et d'impression, de conférence, de réponse téléphonique, de sécurité, des services relatifs au tourisme et aux voyages, des services de logistique, des services de spectacle, de coiffure, de nettoyage, de teinture, de soins esthétiques et d'autres services de soins de beauté. Le maintien des préférences par le Royaume-Uni était également bienvenu.

2.13. Le Groupe des PMA se félicitait du fait que la notification du Royaume-Uni fasse apparaître plusieurs services mentionnés au titre des modes 3 et 4, qui figuraient dans la demande collective des PMA avec la mention "néant" pour les modes 1 et 2. Cependant, les PMA ont constaté qu'un certain nombre de secteurs ne faisant pas l'objet d'engagements étaient maintenus pour les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants présentant un intérêt pour eux, tels que les services médicaux (y compris de psychologues), les services vétérinaires, les services des accoucheuses, des infirmières et physiothérapeutes et du personnel paramédical, les services d'enseignement supérieur et les services de guides touristiques et d'organisateur touristiques. Le Groupe a également noté l'existence d'examen des besoins économiques dans d'autres secteurs d'intérêt qui pourraient limiter l'accès des PMA aux marchés.

2.14. Comme ça avait été le cas pour la notification de l'UE en 2015, les PMA aimeraient que des améliorations soient apportées aux préférences, comme la suppression des prescriptions en matière de résidence et de nationalité et la reconnaissance des qualifications des PMA. S'agissant des limitations et des conditions figurant à l'alinéa a) du paragraphe 4.4. de la notification dans le document S/C/N/1038, le Groupe aimerait savoir s'il existait une possibilité de renouveler un contrat de service pour une période de trois mois. S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 4.4, les prescriptions en matière de notification pour les professionnels indépendants exigeant au moins six ans d'expérience. Était-il possible de réduire ce critère à quatre ou cinq ans? En ce qui concerne

l'alinéa c) i) du paragraphe 4.4, était-il possible de communiquer davantage d'informations au sujet de l'évaluation de l'équivalence des diplômes universitaires étrangers n'ayant pas été obtenus au Royaume-Uni?

2.15. À titre d'observation générale, la généralisation des services en ligne et du télétravail, où que soit le fournisseur de services, s'est révélée importante pendant la pandémie de COVID-19. Ce phénomène avait rendu la plupart des obligations de résidence obsolètes. Le Groupe des PMA a souligné la nécessité de permettre aux fournisseurs des PMA de fournir des services professionnels selon les modes 1 et 2, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la psychologie et d'autres services professionnels pouvant être fournis selon le mode 1. Le Groupe des PMA a de nouveau demandé que les préférences facilitent la reconnaissance des formations professionnelles des PMA pour permettre la fourniture de services sur ces plates-formes. Les PMA ont noté avec satisfaction que la notification du Royaume-Uni contenait des préférences exhaustives pour les services d'enseignement pour adultes aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Cependant, le Groupe estimait que des efforts restaient à faire au sujet des services de spectacles pour le mode 1, en prenant en compte la crise sanitaire actuelle.

2.16. Le représentant a dit qu'il s'agissait des observations préliminaires du Groupe des PMA. Le Groupe reviendrait sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante pour fournir davantage de renseignements après avoir achevé l'examen comparatif des notifications du Royaume-Uni et de l'Union européenne. Là encore, le Groupe comprenait que l'objectif était de maintenir les préférences prévues dans la notification de l'UE. Il espérait tenir des consultations avec le Royaume-Uni et d'autres Membres notifiants sur la manière dont les notifications pouvaient être améliorées. Le Groupe était très heureux de voir que la notification du Royaume-Uni sur les préférences faisait partie des notifications reçues à cette date.

2.17. La représentante du Royaume-Uni a dit que sa délégation appréciait la réponse positive et constructive du Groupe des PMA et examinerait plus avant les suggestions détaillées relatives à l'amélioration et à la clarification. Le pays se réjouissait à la perspective de travailler avec les PMA Membres sur cette question.

2.18. Le Président a noté que le Groupe des PMA se félicitait de la notification du Royaume-Uni. Il a également observé que la notification du Royaume-Uni contenait des préférences concernant des mesures autres que celles qui étaient décrites à l'article XVI de l'AGCS (Accès aux marchés) et que ces préférences avaient été approuvées par le Conseil à sa réunion du 18 mars 2016, lorsqu'elles figuraient dans la notification de l'UE du traitement préférentiel.

2.19. Le Président a proposé que le Conseil prenne note de la notification et des déclarations.

2.20. Il en a ainsi été convenu.

2.21. Le Président a rappelé au Conseil la proposition d'organiser un atelier virtuel pour réunir les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs de ces services se trouvant dans les Membres donneurs de préférences au titre de la dérogation. À la suite d'une proposition initiale présentée par le Groupe des PMA, lors de sa réunion de décembre, le Conseil avait convenu de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de programme pour l'atelier. Le projet du Secrétariat avait été distribué le 9 février sous la cote JOB/SERV/CTS/3. Il était fondé sur des orientations établies par le Groupe des PMA dans le document JOB/SERV/CTS/2 et comprenait les commentaires et observations des délégations.

2.22. Le représentant des États-Unis a remercié le Groupe des PMA et le Secrétariat d'avoir élaboré le projet de programme. La délégation des États-Unis souhaitait en savoir davantage sur les expériences des fournisseurs de services des PMA et leurs efforts pour toucher de nouveaux marchés, et connaître le point de vue des Membres notifiants ou des consommateurs de services dans les Membres dans lesquels les PMA avaient effectivement eu recours aux préférences. Les États-Unis leur seraient reconnaissants de faire part de leurs expériences. De plus, le pays souhaitait toujours en apprendre davantage sur les statistiques et les données sur le commerce des services et estimait que cette séance de l'atelier virtuel était utile. Le représentant a également noté que, à mesure que le programme se développait, les États-Unis aimeraient être consultés au sujet des différents intervenants invités et pourrait être en mesure de contribuer à cet effort.

2.23. La représentante de la Turquie a dit que sa délégation appuyait pleinement l'organisation d'un atelier en ligne sur les résultats à l'exportation de services des PMA et la mise en œuvre des préférences accordées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA. Elle a également remercié le Secrétariat pour les grandes lignes du programme qui avaient récemment été distribuées. La Turquie était actuellement en train de prévoir les contributions qu'elle pourrait apporter à l'atelier en ligne, en particulier à la séance 1, qui portait sur les données concernant le commerce des services des PMA. Depuis 2016, l'Institut turc de statistique, TurkStat, avait mis en place un système global de statistiques du commerce international des services, qui s'appuyait sur des données recueillies directement. TurkStat avait rendu publique l'actuelle base de données en mars 2020 et améliorait le système depuis lors. Les données disponibles étaient totalement conformes aux critères d'Eurostat et de l'OCDE. La Turquie était d'avis qu'il serait intéressant de communiquer des données sur ses importations originaires des PMA Membres, y compris des informations sectorielles. Le pays serait également heureux de fournir des renseignements sur la mise en œuvre de sa notification au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA et se réjouissait de coopérer davantage sur cette question.

2.24. La représentante de Singapour a dit que sa délégation appuyait le projet de programme pour l'atelier en ligne sur le partage des informations. Singapour estimait que l'objectif premier de l'atelier était le partage d'informations entre les fournisseurs de services des PMA et les Membres. Le fait de présenter des données quantitatives et de compléter et partager les données d'expérience avec des analyses qualitatives était une bonne idée et Singapour estimait que cela contribuerait à la discussion. Elle a également proposé de laisser du temps aux Membres pour échanger avec les intervenants dans le cadre d'une séance de questions-réponses.

2.25. La représentante de l'Union européenne a remercié le Secrétariat pour le projet de programme pour l'atelier sur la dérogation concernant les services pour les PMA. L'Union européenne était très soucieuse d'aider les PMA à renforcer leurs économies et leur commerce des services. La dérogation concernant les services pour les PMA était un instrument très important à cet égard, en plus des programmes et instruments de développement et de renforcement des capacités. L'Union européenne estimait que les grandes lignes envisagées pour l'atelier permettraient aux Membres d'avoir des échanges utiles sur la mise en œuvre de la dérogation. La perspective des PMA Membres et des fournisseurs de services serait particulièrement intéressante et importante. Comme elle l'avait déjà fait à plusieurs reprises, l'Union européenne était prête à participer aux discussions et à partager ses expériences dans ce domaine.

2.26. La représentante de l'Inde a remercié le Secrétariat pour les grandes lignes du programme. L'Inde attachait la plus grande importance à la mise en œuvre effective des préférences accordées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA de la part de tous les Membres donneurs de préférences, l'objectif ultime étant d'accroître la part de ces pays dans les exportations mondiales de services. En tant que Membre en développement, l'Inde avait toujours soutenu fermement une meilleure intégration des PMA Membres dans le système commercial multilatéral. L'Inde était favorable à la proposition des PMA d'organiser un atelier virtuel sur la mise en œuvre de la dérogation afin que les Membres puissent mieux comprendre les difficultés pratiques rencontrées par les PMA et offrir à ces pays un renforcement des capacités et une assistance technique, de manière plus ciblée. Le pays attendait avec intérêt de participer activement à cet atelier.

2.27. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié le Président et le Secrétariat d'avoir collaboré avec le Groupe pour élaborer le projet de programme de l'atelier en ligne sur les résultats à l'exportation et la facilitation de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA. S'agissant de la séance 2, le Groupe des PMA a fait remarquer que les importateurs de services des PMA susceptibles de participer à l'atelier étaient déjà implantés dans les pays Membres qui avaient présenté des notifications. Le Groupe a donc demandé à ces Membres d'aider à identifier les sociétés établies sur leur territoire qui importaient des services depuis les PMA. À cet égard, le Groupe espérait que l'atelier serait l'occasion pour les fournisseurs de services des PMA et les entreprises ou les consommateurs qui achèteraient déjà des services provenant des PMA d'avoir un échange dynamique. L'atelier était extrêmement utile au Groupe et ces discussions permettraient de mieux comprendre ce qu'il se passait sur le terrain et de partager l'expérience des PMA, en particulier au vu de la crise sanitaire à laquelle faisait face le monde entier.

2.28. La représentante de l'Australie a remercié le Secrétariat et le Groupe des PMA d'avoir établi les grandes lignes envisagées pour l'atelier. L'Australie accordait une importance particulière à ce type d'échange de renseignements et aimerait contribuer à l'atelier. S'agissant de la séance 2 en

particulier, et comme l'avait mentionné le Tchad, la délégation australienne essayait d'identifier les importateurs australiens de services de PMA qui pourraient participer et contribuer à cette séance. En ce qui concernait la séance 3, l'Australie pourrait être en mesure d'y contribuer en fournissant des renseignements sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des PMA et en partageant des données d'expérience à ce sujet afin d'aider les fournisseurs de services à améliorer la compétitivité de leurs exportations et leurs possibilités dans le domaine. Comme demandé dans la communication, la délégation australienne informerait le Secrétariat de toute contribution qu'elle pourrait apporter en temps utile.

2.29. La représentante de l'Afrique du Sud a confirmé que sa délégation soutenait le projet d'atelier. L'Afrique du Sud insistait également sur la nécessité d'améliorer la mise en œuvre et le suivi de la dérogation, en particulier la nécessité de résoudre les problèmes de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre des préférences accordées au titre de la dérogation, en vue d'évaluer les répercussions qu'elles auraient sur la part des PMA dans le commerce mondial des services. La pandémie de COVID-19 avait des conséquences disproportionnées pour les pays en développement, en particulier les PMA, qui poussaient à prêter une attention particulière à la reprise des PMA et à leur participation au commerce mondial des services.

2.30. En décembre 2020, l'Afrique du Sud avait présenté une proposition visant à améliorer la mise en œuvre et le suivi de la dérogation, à savoir la mise en place d'un portail en ligne hébergé par l'OMC qui permettrait aux fournisseurs de services des PMA et aux importateurs de ces services de signaler les goulets d'étranglement ou les difficultés qu'ils rencontraient pour activer les préférences accordées. Le portail pourrait faciliter la collecte en temps réel de données spécifiques aux secteurs et aux modes de fourniture et pourrait également donner aux Membres accordant des préférences la possibilité d'examiner les moyens de traiter les problèmes qui y seraient répertoriés. La délégation australienne estimait que cette proposition méritait une attention particulière et pourrait être examinée plus avant dans le cadre de l'atelier en ligne, en prenant en compte le public cible, et lors des réunions futures du Conseil.

2.31. La représentante de la Chine a dit que sa délégation saluait la proposition des PMA Membres et les a remerciés pour leur travail méticuleux et leur présentation très instructive portant sur un certain nombre de questions importantes à propos du projet d'atelier en ligne. La Chine appuyait l'idée de tenir un atelier en ligne sur la dérogation concernant les services pour les PMA dès que possible et estimait qu'il permettrait aux Membres de mieux comprendre les difficultés pratiques rencontrées par les PMA Membres. Cela faciliterait davantage la possibilité d'accorder des préférences ciblées aux PMA Membres dans la mesure des capacités des Membres. La Chine participerait activement aux discussions pertinentes et encourageait les Membres à échanger de manière approfondie des données d'expérience et des pratiques, afin d'aider les PMA Membres à atteindre un meilleur niveau de développement économique en participant au système commercial multilatéral.

2.32. Le représentant du Japon a indiqué que sa délégation remerciait le Secrétariat d'avoir élaboré le programme et appuyé l'atelier en ligne. Le Japon faisait partie des Membres qui avaient notifié des préférences au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA, et sa délégation considérait qu'il était important d'encore faciliter le commerce des services des PMA Membres. À cet égard, le Japon souhaitait prendre connaissance d'expériences et d'informations concrètes venant d'exportateurs, d'importateurs et de représentants des gouvernements. Le Japon attendait avec intérêt cet atelier virtuel.

2.33. Le représentant du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir établi les grandes lignes du programme sur cette question importante. Sa délégation accordait une grande importance à cette discussion. L'intervenant a également remercié les PMA Membres d'avoir pris en compte certaines des suggestions que le Brésil et d'autres Membres avaient présentées sur ce sujet lors des réunions précédentes. La délégation brésilienne s'intéressait en particulier à la séance de partage de données d'expérience des exportateurs et des importateurs. Les services étaient un vaste domaine d'activité économique, de sorte qu'il était difficile d'identifier les opérateurs qui avaient recours aux préférences que le Brésil et d'autres Membres avaient accordées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA. Le Brésil saurait gré aux PMA Membres d'identifier des études de cas et des opérateurs économiques qui pourraient faire part des difficultés rencontrées par les PMA Membres lorsqu'ils ont recours à ces références, ou des possibilités qu'ils peuvent en tirer.

2.34. La représentante du Royaume-Uni a fait part du soutien de sa délégation au projet d'atelier virtuel et a remercié le Groupe des PMA et le Secrétariat pour les grandes lignes du programme et pour l'organisation de cet événement. Le Royaume-Uni était déterminé à soutenir le commerce des services des PMA et a salué l'occasion offerte aux Membres de partager leurs expériences et pratiques exemplaires. La délégation du Royaume-Uni serait heureuse de communiquer des informations sur ses activités visant à renforcer les capacités de commerce des services des PMA. Le pays consulterait également les parties prenantes nationales pour identifier les études de cas sur l'importation de services des PMA qui pourraient être utiles à partager lors de l'atelier virtuel et entrerait en contact avec les organisateurs comme cela avait été demandé.

2.35. La représentante du Canada a réaffirmé l'appui de sa délégation au projet d'atelier virtuel tel qu'il avait été présenté dans le document JOB/SERV/CTS/3 et a remercié le Groupe des PMA et le Secrétariat pour la proposition qui s'appuyait sur la fructueuse session spécifique d'octobre 2019 grâce à laquelle des enseignements précieux sur la situation du commerce des services des PMA avaient été obtenus. De l'avis du Canada, ce travail persévérant soulignait l'importance du commerce des services comme facteur de croissance économique des PMA et comme moyen d'accroître l'intégration de ces pays dans le système commercial multilatéral. La délégation canadienne se réjouissait de constater que le projet de programme actualisé de l'atelier virtuel avait pris en compte une grande partie des observations communiquées par les Membres, y compris par le Canada. Elle approuvait l'accent mis sur les données d'expérience des fournisseurs des PMA, y compris les défis et les possibilités liés à la pandémie de COVID-19 et l'importance des données sectorielles sur chaque PMA. Le Canada était également satisfait du soutien exprimé lors de cette réunion.

2.36. Le Canada avait également pris note de la proposition de portail en ligne présentée par l'Afrique du Sud. Il serait utile de disposer d'une proposition écrite pour aider à l'examiner plus avant. L'intervenante avait cru comprendre que l'Afrique du Sud suggérait d'examiner la proposition de portail pendant l'atelier virtuel. Elle a donc demandé plus de précisions et s'il était prévu de réviser le programme, car elle croyait savoir que le programme était dans sa phase finale.

2.37. La représentante de l'Afrique du Sud a répondu que la proposition de sa délégation n'avait pas pour objet de modifier le programme. Il était possible d'examiner la proposition dans le cadre du programme actuel de l'atelier virtuel dans la mesure où le public cible était composé d'importateurs et d'exportateurs de services des PMA. Lors de leurs discussions, ils pourraient également se demander si la proposition de portail pourrait être utile pour résoudre certains des problèmes qu'ils avaient rencontrés.

2.38. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation souhaiterait poursuivre encore un peu ses consultations avec les organisateurs de l'atelier virtuel au sujet de la proposition présentée par l'Afrique du Sud. Cette idée n'avait pas fait l'objet de discussions approfondies et n'avait pas été suffisamment développée. Il était trop tôt pour commencer à en discuter dans le cadre de l'atelier virtuel, mais les États-Unis seraient heureux de revenir sur cette question et de consulter davantage les Membres et le Secrétariat.

2.39. Le Président a remercié les Membres pour leurs observations utiles. Il a également noté le large soutien en faveur des grandes lignes du projet de programme établies par le Secrétariat. Quant à la suggestion présentée par l'Afrique du Sud, elle ne visait pas à changer les grandes lignes du programme. Il a donc proposé que le Conseil convienne de tenir l'atelier virtuel vers la fin du mois de mai, en se fondant sur les grandes lignes du Secrétariat. Il a demandé aux Membres d'aider à choisir des intervenants potentiels et de communiquer leurs noms au Secrétariat.

2.40. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites et revienne sur cette question à sa réunion suivante.

2.41. Il en a ainsi été convenu.

3 POINT C: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

3.1. Le Président a rappelé qu'à sa réunion précédente, le Conseil avait poursuivi ses délibérations sur la communication conjointe d'un groupe de Membres intitulée "Discussions exploratoires sur le soutien à la capacité numérique des entreprises et des consommateurs", distribuée sous la cote JOB/SERV/296/Rev.4.

3.2. Le Président a indiqué que la communication avait suscité un vif intérêt et d'importants débats. Les documents partagés par les délégations avaient, selon lui, contribué utilement à alimenter les réflexions des Membres sur le commerce électronique et à les aider à comprendre le processus. Dans ce contexte, lors de la réunion de décembre, il avait proposé que ces renseignements utiles soient compilés dans un document.

3.3. Le Président avait donc publié une note sous sa propre responsabilité, et celle-ci a été distribuée sous la cote JOB/SERV/CTS/4. Il y rendait compte des activités du Conseil axées sur le soutien à la capacité numérique. Son objectif et sa valeur ajoutée étaient de rendre compte des renseignements fournis par les Membres et de le présenter d'une manière structurée et accessible.

3.4. Le Président a répété que l'échange de renseignements n'avait en aucun cas été obligatoire. De plus, les renseignements communiqués n'étaient qu'un exemple des différents types d'initiatives que les Membres avaient entreprises afin de soutenir la capacité numérique et ne fournissait pas un compte rendu exhaustif ou complet des initiatives des Membres dans ce domaine. Cependant, il avait estimé encourageant de voir le Conseil participer à des échanges si nombreux et si riches l'année passée et pensait qu'il valait la peine d'en saisir l'essence dans un document récapitulatif facilement accessible.

3.5. Le représentant du Chili a dit que sa délégation remerciait le Président pour sa note et les coauteurs pour leur communication figurant dans le document JOB/SERV/296/Rev.4, qui avaient contribué de manière non négligeable à la discussion du Conseil dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, en particulier dans les conditions actuelles, qui étaient marquées par la crise sanitaire de COVID-19.

3.6. Ces dernières années, le commerce en ligne avait affiché une croissance importante et soutenue. Cette croissance s'était accélérée pendant la pandémie de COVID-19, qui avait suscité un certain nombre de défis pour les fournisseurs de biens et services, et particulièrement les MPME.

3.7. Dans ce contexte, la délégation chilienne estimait que l'échange de renseignements sur les programmes nationaux visant à accroître la capacité numérique était une initiative de coopération très utile et pertinente.

3.8. Lors des réunions précédentes du Conseil, le Chili avait communiqué des renseignements sur son programme d'appui au commerce électronique intitulé "ExportaDigital" et mis au point par l'agent de promotion des exportations ProChile. À cette réunion, il souhaitait apporter sa contribution pour répondre à la deuxième question de la communication sur les programmes, politiques ou pratiques nationales qui avaient été ou étaient mis en place pour accroître la capacité numérique et réduire la fracture numérique en ce qui concernait le commerce électronique, y compris toute assistance fournie aux MPME.

3.9. À cet égard, l'intervenant a mentionné le programme "Digitaliza tu PyME", qui avait été mis au point par le Ministère chilien de l'économie, du développement et du tourisme en collaboration avec Corfo et Sercotec. Cette initiative visait à aider les petites entreprises chiliennes à utiliser les technologies numériques pour augmenter les ventes, réduire les coûts et améliorer leurs relations avec les clients et les fournisseurs. Pour atteindre cet objectif, le programme proposait différents outils et activités, comme des formations, des conférences, des services de consultation et des plates-formes.

3.10. Dans un premier temps, le programme proposait un bilan numérique. Les MPME répondaient à un questionnaire qui permettait d'effectuer une évaluation complète de leur niveau de maturité numérique, sur laquelle des consultants qualifiés s'appuyaient pour formuler des recommandations personnalisées en vue d'améliorer le processus de numérisation, qui était évalué régulièrement.

3.11. En outre, par le biais de différentes plates-formes et ateliers virtuels, les MPME intéressées étaient invitées à en apprendre plus sur la manière dont elles pouvaient tirer parti des technologies numériques et la manière dont les connaissances et les outils numériques pouvaient être utilisés dans l'exercice de leurs activités.

3.12. Le programme comportait également une plate-forme nationale gratuite appelée "Pymes de Barrio", qui faisait le lien entre les besoins des consommateurs et l'offre des MPME au moyen d'un assistant virtuel. L'augmentation de la présence numérique avait pour objectif de diversifier les circuits de distribution des MPME. Un accord avait également été conclu avec différentes entreprises

axées sur la logistique liée au commerce électronique afin de permettre aux MPME signataires d'envoyer leurs produits et de les vendre facilement depuis une application numérique. Le site Web de l'initiative présentait des renseignements sur le programme de manière simple et accessible à l'adresse suivante: www.digitalizatupyme.cl.

3.13. Le représentant de la République de Corée a indiqué que sa délégation remerciait le Président pour sa note utile. Lors de la réunion précédente, sa délégation avait présenté l'essor des achats en ligne en Corée qui avait suivi la pandémie de COVID-19, ainsi que les mesures prises pour y répondre, et avait donné des exemples précis de mesures.

3.14. L'intervenant souhaitait faire le point sur les statistiques de vente en ligne en Corée. Avant la pandémie, la part des ventes en ligne dans le total des ventes de détail représentait environ 22%. Ce ratio était monté en flèche pour atteindre environ 28% en février et mars 2020, ce qui l'avait porté à 26,2% au premier trimestre de l'année. Au deuxième trimestre, alors que les mesures de distanciation sociale avaient été assouplies, il s'était stabilisé à environ 25,7%. Au troisième trimestre, cependant, il avait de nouveau augmenté pour atteindre 27,3%. Au quatrième trimestre, il avait beaucoup augmenté pour atteindre 29,2%. Finalement, en décembre 2020, les ventes en ligne avaient représenté 30,4% du total des ventes de détail, ce qui représentait un chiffre spectaculaire et la première fois que les ventes en ligne avaient dépassé 30%.

3.15. Quels facteurs avaient contribué à cette forte augmentation des transactions électroniques en Corée? Ce phénomène était en partie dû au durcissement des mesures de distanciation sociale au quatrième trimestre de 2020, mais il y avait également eu un changement profond du comportement des consommateurs. Un grand nombre de personnes étaient devenues plus habituées aux achats en ligne qu'aux achats classiques. Les achats effectués sur un appareil mobile représentaient environ 70% du total des achats en décembre 2020, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

3.16. En Corée, le taux d'équipement en téléphone portable était très élevé, l'infrastructure des technologies de l'information était bien établie et les services de livraison étaient très développés. Certains de ces domaines avaient été appuyés par des politiques gouvernementales. Le bon fonctionnement du système coréen de vente en ligne avait agi comme une mesure préventive contre la COVID-19 et, par la même occasion, avait favorisé la croissance de la consommation et la résilience de l'économie.

3.17. Quelques semaines plus tôt, une société innovante de commerce électronique opérant en Corée qui présentait des avantages considérables en termes de rapidité de livraison et de contrôle de la qualité avait annoncé son entrée à la Bourse de New York. Cette mesure était destinée à lever plus de capitaux pour élargir les possibilités d'innovation dans le domaine du commerce électronique.

3.18. Les plates-formes de vente en ligne fonctionnaient 24 heures par jour, sept jours par semaine, contrairement à la vente classique. L'industrie de la vente en ligne était une sorte de champ de bataille de la compétitivité et de l'innovation. La délégation coréenne était fermement convaincue que la vente en ligne était devenue plus compétitive grâce à la libre concurrence et à l'innovation continue. Nombre de sociétés de vente en ligne étaient financées par des fonds de capital-risque, et certaines d'entre elles étaient à l'origine des sociétés de vente classique. D'autres sociétés étaient des filiales de chaînes mondiales de vente en ligne. En termes de modèles d'activité, certaines sociétés étaient des agents et d'autres des revendeurs. Certaines sociétés jouant le rôle de revendeur essayaient d'être plus compétitives en mettant l'accent sur la livraison rapide ou la livraison "juste à temps", en particulier tôt le matin.

3.19. La Corée estimait que ces types d'innovation étaient dus à la libre concurrence. Le gouvernement coréen n'avait pas cherché à déterminer exactement ce à quoi l'industrie devait ressembler, mais il avait créé des conditions égales et favorables à l'activité des entreprises pour les participants au marché.

3.20. La représentante de Singapour a remercié le Chili et la Corée, ainsi que d'autres Membres qui avaient communiqué des renseignements sur leurs expériences et initiatives. Sa délégation avait également contribué à la discussion lors des réunions précédentes.

3.21. À ce stade, à titre d'observation générale, la représentante a noté que la transformation numérique avait eu des répercussions sur la vie de chacun et que la pandémie de COVID-19 avait accéléré l'adoption du numérique dans de nombreuses parties du monde. Il n'était donc pas surprenant que ce sujet ait occupé le devant de la scène durant la majeure partie du débat du Conseil du commerce des services en 2020. La délégation de Singapour estimait que les discussions des Membres contribuaient au Programme de travail sur le commerce électronique dans le cadre du Conseil du commerce des services, en vue d'échanger des renseignements de manière constructive. L'intervenante s'est également réjouie du fait que le Conseil ait mis l'accent sur des exemples réels et concrets et sur la manière dont ils tiraient collectivement parti des moyens numériques, en particulier pendant la pandémie.

3.22. La représentante a également remercié le Président pour sa note, qui reflétait les points essentiels abordés l'année précédente, donnait un aperçu du vif intérêt que portaient les Membres au commerce électronique dans le cadre du Conseil du commerce des services et constituait un point de référence utile pour les Membres sur les discussions du Conseil du commerce des services au titre du Programme de travail en 2020.

3.23. La représentante de l'Australie a remercié le Chili et la Corée pour les renseignements très utiles qu'ils avaient partagés sur leurs politiques et pratiques visant à renforcer la capacité numérique des entreprises, y compris les modèles novateurs déployés dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Plus largement, cela avait été une contribution utile et constructive au point du programme de travail du Conseil consacré au commerce électronique.

3.24. La représentante a également remercié les nombreux Membres qui avaient participé de manière constructive à la communication des coauteurs et avaient partagé des données d'expérience. Les Membres avaient établi un vaste ensemble de données qui fournissait aux gouvernements et aux entreprises des meilleures pratiques et des renseignements sur les initiatives concrètes dont ils pourraient se servir pour améliorer leurs capacités numériques.

3.25. La représentante de l'Inde a remercié le Président pour la compilation de renseignements partagés par les Membres dans le cadre du Programme de travail au cours de l'année 2020. Même si sa délégation se félicitait d'un tel échange de renseignements et du partage des expériences nationales, l'Inde a invité instamment les Membres à ne pas oublier les questions prescrites devant être examinées au titre du Programme de travail de 1998.

3.26. Lorsque le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques avait été prorogé par le Conseil général en décembre 2019, il avait été entendu que le Programme de travail serait redynamisé avec l'objectif de clarifier les questions liées à la portée du moratoire, à la définition des transmissions électroniques, ainsi qu'à son incidence. De nombreux Membres ne saisissaient pas encore pleinement les effets du commerce électronique sur la concurrence et les structures des marchés, les questions liées au transfert de technologie, au stockage des données et à l'automatisation ni ses conséquences sur les emplois traditionnels et les lacunes des cadres politiques et réglementaires dans les pays en développement.

3.27. Par conséquent, les Membres devaient commencer à aborder ces questions, qui nécessitaient des solutions multilatérales. La révolution numérique était toujours en cours et le fossé numérique existant se creusait entre les Membres, qui avaient été encore plus exposés en raison de la crise actuelle liée à la COVID-19. À ce sujet, l'Inde a souligné combien il importait que les Membres comprennent d'abord les aspects complexes et multidimensionnels des questions liées au commerce électronique, y compris la portée du moratoire temporaire existant relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques, l'impact qu'il pouvait avoir sur la durabilité de l'industrie nationale et les conséquences négatives qu'il avait sur la création d'emplois et la génération de revenus. Il fallait de toute urgence renforcer les capacités dans les domaines tels que les compétences et les infrastructures numériques plutôt que négocier des règles contraignantes concernant le commerce électronique dans un cadre plurilatéral. L'élaboration de règles à ce stade ne ferait que figer des conditions de concurrence inégales favorables aux acteurs existants et contre les intérêts des nouveaux acteurs des pays en développement.

3.28. L'Inde était fermement convaincue que les voies multilatérales basées sur le consensus étaient les moyens les plus efficaces d'obtenir des résultats inclusifs axés sur le développement. Dans ce contexte, la délégation indienne et celle de l'Afrique du Sud, avaient récemment présenté

une communication au Conseil général intitulée "Statut juridique des "initiatives liées à des déclarations conjointes" et de leurs résultats négociés" (document WT/GC/W/819), dans laquelle les préoccupations de l'Inde concernant les négociations plurilatérales relatives au commerce électronique menées dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe ont notamment été exposées. Étant donné que le Programme de travail sur le commerce électronique avait un mandat clairement exploratoire, sans négociation, qui avait été réaffirmé dans les décisions ministérielles successives, l'Inde estimait que l'élaboration de règles pour les aspects du commerce électronique liés au commerce par un groupe de Membres reviendrait à ignorer les décisions des précédentes Conférences ministérielles et serait fortement préjudiciable pour le système commercial multilatéral fondé sur des règles élaboré dans le cadre de l'OMC.

3.29. La représentante de l'Afrique du Sud a noté que le Programme de travail de 1998 prévoyait que "le Conseil du commerce des services examiner[ait] le traitement du commerce électronique dans le cadre juridique de l'AGCS et fer[ait] rapport à ce sujet". Les questions à examiner comprenaient: la portée; le traitement NPF; la transparence; la participation croissante des pays en développement; la réglementation intérieure, les normes et la reconnaissance; la concurrence; les droits de douane; les questions de classification, etc. Des discussions structurées sur ces questions dans le cadre du mandat du CCS étaient essentielles si le CCS entendait faire des progrès. À cet effet, il serait possible d'identifier les sujets à aborder à chaque réunion du CCS afin de permettre aux Membres de se préparer au préalable.

3.30. La délégation sud-africaine a rappelé aux Membres que le mandat du Programme de travail consistait à examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial et relèvent de la compétence du CCS "en prenant en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement, et à faire rapport sur l'avancement du programme de travail, avec d'éventuelles recommandations en vue d'une action". Or, à ce stade, cet aspect avait disparu depuis un moment.

3.31. Le Programme de travail pourrait avoir une synergie pour l'Afrique et les travaux en cours sur le continent afin de tirer profit des possibilités du commerce électronique et du commerce numérique, d'accélérer la réalisation des objectifs de la ZLECAf et du Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain qui consistaient à accroître le commerce intra-africain de 25%, ainsi qu'à renforcer la part de l'Afrique dans le commerce international, qui s'établissait actuellement à moins de 3%.

3.32. La représentante a également remercié le Président pour sa Note sur les renseignements concernant la capacité numérique communiqués par les Membres. Toutefois, même si ces renseignements étaient utiles, ils ne répondaient pas aux questions relevant du mandat du Conseil au titre du Programme de travail.

3.33. Le CCS devrait non seulement faciliter des activités de partage de renseignements, mais aussi s'atteler vivement à redynamiser réellement les travaux menés dans le cadre du Programme de travail, tel que convenu par le Conseil général en décembre 2019.

3.34. Dans une communication conjointe avec l'Inde présentée récemment au Conseil général sous la cote WT/GC/W/819, l'Afrique du Sud avait souligné les préoccupations juridiques, systémiques et en matière de développement découlant du fait que les discussions sur ces questions se tiennent dans le cadre d'un mandat multilatéral extérieur au système commercial multilatéral. Ces questions appelaient une réflexion des Membres. Sans des discussions multilatérales telles qu'envisagées dans le cadre du mandat, l'écosystème des entrepreneurs numériques en Afrique ne réaliserait pas son potentiel de croissance.

3.35. Il était essentiel de réduire la fracture numérique, car de trop nombreux emplois informels du secteur des services dans les pays du Sud ne pouvaient pas être réalisés en télétravail et, par conséquent, il semblait inévitable que la pandémie renforcerait la fracture numérique si cet état de fait continuait d'être ignoré par un rejet du programme de travail prescrit.

3.36. La représentante de la Chine a remercié le Président pour le travail considérable qu'il avait accompli et son leadership dans la promotion des discussions sur le commerce électronique dans le cadre du Programme de travail. La Note qu'il avait fait distribuer donnait un aperçu des principaux éléments des données d'expérience et des renseignements partagés par les Membres, et était intéressante et utile pour guider les futures discussions des Membres et le partage de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

3.37. À la réunion du CCS de décembre, la Chine avait communiqué des renseignements pertinents sur la coopération Sud-Sud en matière de commerce électronique. Au cours de la présente réunion, la délégation chinoise entendait continuer de fournir des données d'expérience personnelles sur la manière de jouer un rôle de premier plan dans le commerce électronique pour promouvoir le développement d'entreprises de haute qualité.

3.38. Premièrement, en ce qui concerne l'application de la technologie numérique, la Chine menait activement des initiatives de transformation rendues possibles par les technologies numériques, ainsi que d'innovation dans le domaine des services numériques fournis aux entreprises, tout en encourageant les entreprises à innover en utilisant les technologies de l'information les plus efficaces dans leurs activités, telles que la 5G, les mégadonnées, l'intelligence artificielle, l'Internet des objets et la chaîne de blocs, en élargissant le champ d'application des factures électroniques, des contrats électroniques et des documents électroniques, et en renforçant l'application de nouveaux modèles et scénarios pour les entreprises comme les services sans contact et les expositions reposant sur l'informatique en nuage, afin de fournir un soutien solide à la reprise des activités économiques pendant la pandémie de COVID-19.

3.39. Deuxièmement, la Chine a renforcé encore le développement rural grâce aux technologies et a laissé le commerce électronique jouer pleinement son rôle pour réaliser l'objectif consistant à réduire la pauvreté. Les marchés ruraux chinois étaient vastes, mais les infrastructures étaient de mauvaise qualité et sous-exploitées. Par conséquent, la Chine avait invité instamment les entreprises actives dans le commerce électronique à renforcer le développement de l'infrastructure du commerce électronique en zone rurale, par exemple dans les domaines de la logistique et de la distribution, et à promouvoir le développement en synergie du commerce électronique et de la logistique exprès. En outre, la Chine s'employait activement à améliorer la part du commerce électronique pour les produits agricoles. Par exemple, la Chine promouvait la certification en tant que produits agricoles non pollués, "verts", biologiques ou relevant d'indications géographiques, encourageait la création de marques pour ces produits, ainsi que le développement de l'agriculture sous contrat afin de faciliter les ventes au moyen du commerce électronique.

3.40. En outre, dans le contexte de la COVID-19, la Chine s'était engagée à promouvoir le passage de la consommation au numérique. En vue du Nouvel An lunaire chinois, la Chine avait pris des mesures pragmatiques pour promouvoir la consommation en ligne, telles que l'organisation du "Festival des marques et des achats en ligne de qualité" et le "Festival national en ligne pour le Nouvel An", encourageant les entreprises engagées dans le commerce électronique et les autres sociétés à participer davantage au commerce en ligne et stimulant le potentiel de consommation des consommateurs. Pendant le "Festival pour le Nouvel An" qui a duré près d'un mois, les statistiques ont montré que les ventes au détail en ligne dans le pays avaient atteint 905,7 milliards de CNY et les ventes de boissons et de produits alimentaires en ligne avaient augmenté de 48,5% par rapport à la même période en 2020. De plus, la Chine avait également révisé les lois et réglementations pertinentes, amélioré les normes industrielles, promu de nouvelles manières de consommer et de nouveaux modèles commerciaux et encouragé les plates-formes de commerce électronique à développer la personnalisation afin de répondre aux besoins de consommation diversifiés.

3.41. Enfin, la Chine a félicité les Membres et les a encouragés à mener des échanges constructifs au titre du présent point de l'ordre du jour et a dit qu'elle continuerait de participer au partage avec les Membres de renseignements concernant des aspects du commerce électronique liés au commerce.

3.42. Le représentant des États-Unis a indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir, mais que le fait que la communication conjointe de l'Afrique du Sud et de l'Inde au Conseil général avait été abordée au titre du présent point de l'ordre du jour l'avait poussé à prendre la parole car cela était un peu surprenant et détournait l'attention du riche échange de renseignements que le Conseil était en train d'avoir. Le représentant avait participé aux délibérations dans le cadre du Programme de travail depuis près de 20 ans et il avait vu ce Programme être redynamisé à plusieurs reprises. Les États-Unis avaient apporté un certain nombre de contributions au Programme de travail, mais la plupart des idées soumises n'avaient pas emporté l'adhésion, principalement parce que certains Membres n'avaient pas été constructifs dans leurs échanges.

3.43. En réponse aux interventions de l'Inde et de l'Afrique du Sud, comme sa délégation l'avait indiqué au Conseil général plus tôt dans la semaine, les États-Unis estimaient que les négociations plurilatérales à l'OMC pourraient permettre d'avancer sur des questions intéressant les Membres et

de préserver la pertinence de l'OMC. Les États-Unis ne considéraient pas que les négociations plurilatérales et leurs résultats nuisaient aux négociations et aux résultats multilatéraux; concrètement, les initiatives plurilatérales pourraient encourager de nouvelles idées et approches et créer une dynamique favorable à des résultats multilatéraux. Les diverses positions rigides exprimées dans le document présenté par l'Inde et l'Afrique du Sud semblaient empêcher les Membres d'adopter des approches créatives et flexibles à l'OMC face aux défis d'aujourd'hui et de demain. La délégation américaine a fait remarquer que la tentative de l'Inde d'introduire leur document dans les discussions du CCS contribuerait probablement à ce que de nombreux Membres poursuivent les discussions de fond sur d'importants sujets liés aux services en dehors du CCS, comme les discussions concernant le commerce électronique et la réglementation intérieure.

3.44. La représentante de l'Australie a pris note des déclarations faites par l'Inde et l'Afrique du Sud. En ce qui concerne les questions soulevées en lien avec le moratoire, l'Australie estimait qu'un moratoire permanent relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques devait être au cœur des discussions à l'OMC sur le commerce électronique; il était indispensable pour le système commercial moderne, fournissait aux entreprises un meilleur accès aux marchés et offrait un plus grand choix aux consommateurs. Un moratoire permanent réduirait les obstacles au commerce numérique et permettrait aux chaînes d'approvisionnement de continuer à fonctionner, ce qui était essentiel dans le cadre des efforts des Membres visant à promouvoir la reprise économique mondiale. Des études ont montré que les avantages économiques du moratoire dépassaient de loin toutes les pertes de recettes potentielles provenant de biens et services numérisés, tant pour les pays développés que pour les pays en développement, et en particulier pour les MPME.

3.45. Pour ce qui est des progrès par rapport au Programme de travail, la représentante a renvoyé à la dernière déclaration de sa délégation.

3.46. Au sujet du document présenté au Conseil général par l'Afrique du Sud et l'Inde, l'Australie participait à toutes les négociations actuelles menées dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes et soutenait fermement ces travaux importants dans le cadre de l'OMC. Les initiatives plurilatérales n'étaient ni nouvelles ni révolutionnaires pour le système commercial multilatéral. Elles avaient toujours fait partie de l'architecture de l'OMC et avaient constitué la manière prédominante d'élaborer des règles dans le système commercial multilatéral depuis des décennies. Les accords commerciaux plurilatéraux conformes aux règles de l'OMC, avec un grand nombre de participants, complétaient de façon importante les initiatives de libéralisation mondiales. Les initiatives actuelles liées à des déclarations conjointes pouvaient donner lieu à des résultats fondamentaux qui renforcent la fonction de réglementation de l'OMC et la santé de l'Organisation plus généralement.

3.47. Comme la délégation australienne l'avait fait remarquer à la réunion du Conseil général plus tôt cette semaine, l'Australie ne souscrivait pas à l'analyse juridique faite dans le document présenté par l'Inde et l'Afrique du Sud. En ce qui concerne l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les participants étaient encore en train d'examiner les possibilités concernant la structure juridique qui serait la plus adaptée pour incorporer d'éventuels résultats dans le cadre juridique de l'OMC, mais ils ne doutaient pas que des voies pourraient être trouvées. Les participants étaient tous déterminés à améliorer l'efficacité de la fonction de réglementation de l'OMC. L'Australie encourageait tous les Membres de l'OMC à participer à ces discussions plurilatérales ou, du moins, à faire preuve d'ouverture à leur égard, afin que les Membres puissent obtenir des résultats qui modernisent et renforcent les règles de l'OMC pour l'ensemble des Membres.

3.48. Le représentant du Nigéria a dit que sa délégation avait régulièrement appelé les Membres à redynamiser le Programme de travail de 1998 et à étudier des manières de faire face aux difficultés qui empêchaient les pays en développement de tirer profit du commerce numérique mondial. C'est pour cette raison que le Nigéria s'était porté coauteur de la proposition concernant la tenue de discussions exploratoires au sein du CCS sur le soutien aux capacités numériques des entreprises et des consommateurs et la délégation nigériane constatait avec satisfaction que les Membres participaient de manière constructive à ces discussions et partageaient des renseignements.

3.49. En ce qui concerne les vues exprimées par l'Inde et l'Afrique du Sud dans le document sur les initiatives liées à des déclarations conjointes, faisant écho aux déclarations des États-Unis et de l'Australie, le Nigéria ne souscrivait pas à l'affirmation selon laquelle les initiatives liées à des déclarations conjointes seraient susceptibles de nuire au système commercial multilatéral. Le Nigéria

était d'avis que les accords plurilatéraux avaient toujours été des éléments essentiels du système commercial multilatéral, même à l'époque du GATT.

3.50. Les vues exprimées dans ce document concernant les conséquences probables de l'introduction dans le cadre de l'OMC de nouvelles règles découlant de négociations menées dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes en raison des incohérences constatées avec les Accords de l'OMC étaient prématurées. Les négociations étaient en cours et les participants s'employaient à parvenir à des résultats équilibrés et équitables qui soient compatibles avec les règles de l'OMC. Par exemple, les participants à l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur la réglementation intérieure s'employaient à inscrire des engagements supplémentaires dans leurs listes AGCS, conformément à l'article XVIII, qui confèreraient des avantages à chaque Membre, y compris ceux ne participant pas à l'Initiative, sur une base NPF. Cela renforcerait le système commercial multilatéral et devrait être salué et encouragé.

3.51. Le représentant a ajouté que l'avis juridique d'un ou de plusieurs Membres concernant le champ d'application de dispositions spécifiques de l'Accord de Marrakech et des Accords de l'OMC n'était peut-être pas toujours exact.

3.52. Pour ce qui est des conséquences pour le développement qu'auraient les initiatives liées à des déclarations conjointes figurant dans le document, le Nigéria considérait qu'il relevait du droit souverain de chaque Membre de déterminer et de poursuivre ses propres priorités en matière de développement dans le cadre de l'OMC et d'autres instances internationales. Le Nigéria était convaincu que les résultats finals dans le cadre des différentes initiatives liées aux déclarations conjointes tiendraient compte de ses priorités en matière de développement et lui offriraient les outils requis pour libérer son potentiel économique.

3.53. En conclusion, le Nigéria a affirmé que les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient essentielles si l'OMC voulait faire face aux réalités économiques du XXI^e siècle et a appelé les Membres, et en particulier les pays en développement qui ne participaient pas aux initiatives, à les rejoindre afin d'orienter collectivement les discussions et d'obtenir un résultat favorable au développement.

3.54. La représentante du Canada a confirmé que l'Inde et l'Afrique du Sud avaient présenté leur nouvelle communication à la dernière réunion du Conseil général. À cette occasion, le Canada avait déclaré qu'il ne souscrivait pas à l'argumentation contenue dans cette communication.

3.55. Le Canada estimait que les travaux menés dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes ne violaient pas le cadre de l'OMC. Le Canada était un fervent défenseur du système commercial multilatéral et avait apporté sa participation constructive à de très nombreuses discussions en matière de commerce, y compris le commerce électronique, selon les différentes configurations que permettaient le cadre de l'OMC. Dans un certain nombre de ces domaines, il était plus que temps d'adopter de nouvelles règles commerciales ou d'apporter des modifications. Si dans certains cas, les Membres pourraient procéder de manière multilatérale, dans d'autres, le modèle des initiatives liées à des déclarations conjointes était la meilleure voie pour que les Membres intéressés poursuivent des objectifs communs.

3.56. Comme déjà exprimé par d'autres, les initiatives liées à des déclarations conjointes constituaient un processus ouvert, transparent et inclusif, où chaque Membre intéressé pouvait participer et faire valoir ses opinions. L'intérêt suscité grandissait et le Canada constatait avec satisfaction la participation accrue des Membres en développement et les progrès réalisés à ce jour. Étant donné que chaque initiative était unique et progressait à son propre rythme, le processus des initiatives liées à des déclarations conjointes représentait le véhicule le plus adapté pour débattre des points de vue de chaque Membre.

3.57. Avec les initiatives liées à des déclarations conjointes, les Membres avaient la possibilité d'aboutir à des résultats substantiels avant la prochaine Conférence ministérielle, qui donneraient un nouvel élan à l'Organisation et apporteraient la preuve qu'il était possible de réussir. Dès lors, le Canada encourageait la participation constructive de tous les Membres intéressés aux discussions dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes. Comme le Canada l'avait fait, il était important de rappeler que la véritable manière de tester un résultat, qu'il soit plurilatéral ou multilatéral, était d'établir dans quelle mesure il promouvait le développement et la croissance durables et assurait une meilleure prévisibilité dans l'environnement commercial mondial.

3.58. La représentante du Royaume-Uni a remercié l'Inde et l'Afrique du Sud pour leur document conjoint et leurs interventions à la réunion du Conseil général. Toutefois, comme sa délégation l'avait dit clairement au Conseil général plus tôt dans la semaine, le Royaume-Uni n'était pas d'avis que les travaux menés dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes étaient incompatibles avec les droits et les obligations des Membres ou les fonctions appropriées de l'OMC.

3.59. Cela étant, le Royaume-Uni continuait de soutenir fermement les discussions en cours dans le cadre des Initiatives liées aux Déclarations conjointes sur le commerce électronique, la réglementation intérieure, la facilitation de l'investissement pour le développement et les MPME. Le Royaume-Uni continuait également de soutenir fermement la pérennisation du moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques. Comme l'Australie et le Nigéria l'avaient indiqué, le plurilatéralisme avait toujours fait partie intégrante de l'OMC et les discussions dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes avaient apporté à l'OMC l'énergie et le dynamisme tant nécessaires, permettant à une part significative des Membres de faire des progrès essentiels dans des domaines dans lesquels de nouvelles règles et de nouveaux engagements étaient urgents. Les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient ouvertes, transparentes et inclusives et la délégation du Royaume-Uni encourageait tous les Membres à rester ouvert d'esprit et à participer à ces initiatives.

3.60. La représentante de l'Union européenne a remercié le Président pour sa Note, qui constituait un exposé utile sur l'échange de renseignements concernant le soutien aux capacités numériques que les Membres avaient eu au Conseil en 2020. L'Union européenne a salué l'intérêt exprimé par les Membres pour ces discussions dans le contexte du Programme de travail sur le commerce électronique. La pandémie de COVID-19 avait souligné l'importance du commerce électronique et l'Union européenne se félicitait des échanges utiles sur le développement et le commerce électronique que les Membres avaient eus, notamment au sein du CCS au cours de l'année précédente, ainsi que des renseignements que les Membres continuaient de fournir dans cette perspective. La délégation de l'Union européenne demeurait disposée à poursuivre ces discussions sur les questions présentant un intérêt pour les Membres.

3.61. Quant au moratoire de l'OMC concernant l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, l'Union européenne souhaitait réaffirmer son ferme soutien à un moratoire permanent. Comme l'Union européenne l'avait fait par le passé, la représentante a souligné et rappelé plusieurs études économiques récentes qui avaient fourni de nouveaux éléments d'information scientifiquement solides sur les conséquences économiques positives du moratoire. L'Union européenne demeurait résolue à engager des discussions structurées sur le moratoire, conformément à la décision du Conseil général de décembre 2019, en tenant compte des nouveaux éléments de preuve qui avaient été publiés depuis lors.

3.62. Enfin, en réponse aux interventions de l'Inde et de l'Afrique du Sud sur les initiatives liées à des déclarations conjointes, la représentante a renvoyé à la déclaration faite par l'UE au Conseil général précédemment dans la semaine. Elle ne répèterait pas cette déclaration, mais a souligné que l'Union européenne considérait que les initiatives liées à des déclarations conjointes, qui étaient transparentes et ouvertes à la participation de tous les Membres de l'OMC, offraient une possibilité de faire avancer le programme sur le commerce mondial sur des sujets clés, y compris le commerce numérique. En outre, comme l'Union européenne l'avait fait remarquer au Conseil général, il était possible d'intégrer des approches plurilatérales dans le cadre de l'OMC et les participants étudieraient toutes les possibilités en temps voulu, y compris en ce qui concerne l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique.

3.63. Le représentant du Japon a remercié le Président, au nom de sa délégation, pour sa Note qui résumait les discussions des Membres dans le cadre du CCS. Il a également remercié le Chili, la Corée et la Chine d'avoir partagé des données d'expérience à cette occasion.

3.64. En ce qui concerne le document de l'Inde et de l'Afrique du Sud, comme il l'avait indiqué au Conseil général, le Japon appréciait grandement les initiatives liées à des déclarations conjointes qui constituaient un cadre essentiel pour permettre à l'OMC de faire face, d'une manière flexible et réaliste, aux besoins changeants de l'économie mondiale au XXI^e siècle. Le Japon considérait que les initiatives liées à des déclarations conjointes pourraient contribuer à la mise à jour du corpus de règles de l'OMC et à garantir la pertinence de l'Organisation dans le monde actuel.

3.65. Les réunions des initiatives liées à des déclarations conjointes étaient ouvertes, transparentes et inclusives. Le fait que de nombreux Membres de l'OMC participent à ces initiatives et s'engagent activement dans les négociations en faisant preuve de créativité et d'innovation montrait clairement l'importance que les Membres accordaient à ces initiatives. Le Japon ne souscrivait pas à l'évaluation selon laquelle les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient "incompatibles" avec l'OMC.

3.66. Le représentant du Chili a repris à son compte ce que d'autres délégations avaient dit au sujet du document présenté par l'Inde et l'Afrique du Sud au Conseil général. Compte tenu de son expérience en tant que pays en développement, le Chili était convaincu par les avantages de la poursuite du moratoire pour son développement et souhaitait qu'il soit prorogé de manière permanente ou, si cela n'était pas possible, qu'il soit prorogé pour une durée déterminée, comme les Membres l'avaient fait jusqu'à présent.

3.67. Le représentant avait pris note, d'emblée, de la demande faite par certains Membres de discuter du champ d'application et des incidences du moratoire, discussions auxquelles le Chili avait pris part dans un esprit participatif et constructif. Pendant plusieurs mois, les Membres avaient participé à des discussions sur ces sujets et des séminaires avaient également été organisés et s'étaient tous révélés utiles pour préciser diverses questions relatives au moratoire. Ainsi, la délégation chilienne était surprise que certains Membres ne reconnaissent pas tout le travail qui avait été effectué.

3.68. Par ailleurs, le Chili soutenait fermement les négociations sur le commerce électronique menées dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe et était convaincu des possibilités que ce processus pourrait offrir s'agissant d'intégrer les Membres en développement dans l'économie numérique.

3.69. Les initiatives liées à des déclarations conjointes abordaient des sujets essentiels pour le commerce au XXI^e siècle et pour le développement et le faisaient de manière ouverte, transparente et inclusive et conformément au cadre juridique de l'OMC. Le Chili serait très heureux si des résultats multilatéraux pouvaient être obtenus sur ces sujets, compte tenu des avantages significatifs qu'ils auraient pour l'OMC et l'ensemble de ses Membres. Cependant, le Chili respectait également la décision des Membres qui préféraient ne pas participer à ces initiatives, mais il estimait que ces derniers devaient également respecter la décision des Membres qui avaient choisi d'y participer et qui faisaient progresser les négociations, car leurs droits ne seraient en aucun cas amoindris par ces processus.

3.70. Gardant à l'esprit que les initiatives liées à des déclarations conjointes avaient lancé un processus pragmatique, respectueux et nécessaire en vue de mettre fin à la léthargie de la fonction fondamentale de négociation de l'OMC, le Chili encourageait les Membres à engager une réflexion afin de trouver une manière plus efficace d'intégrer des accords découlant d'initiatives conjointes dans le cadre juridique de l'OMC.

3.71. Au sujet du document de l'Inde et de l'Afrique du Sud sur le statut juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes, le représentant du Brésil a dit que, en ce qui concerne tout particulièrement l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur la réglementation intérieure, plusieurs des points soulevés dans le document n'étaient pas nouveaux et avaient déjà été abordés dans d'autres instances. Par exemple, il avait été relevé que le mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS n'était pas affecté par le fait qu'un sous-ensemble de Membres de l'OMC ait contracté des engagements additionnels conformément à l'article XVIII de l'AGCS. Les participants à cette initiative ont indiqué clairement qu'ils donneraient un effet juridique aux disciplines relatives à la réglementation intérieure en les incorporant dans leurs listes AGCS respectives, de sorte qu'elles s'appliquent sur une base NPF.

3.72. Dans ce contexte, le Brésil souhaitait faire deux observations. Premièrement, rien dans les Accords de l'OMC n'empêchait un groupe de Membres souhaitant améliorer leurs engagements de le faire, soit individuellement, soit collectivement.

3.73. Deuxièmement, une révision de l'architecture de l'OMC devrait faire partie de tout paquet de réforme de l'OMC. Les Membres devraient être en mesure de faire davantage que simplement améliorer leurs listes. S'il tel n'était pas le cas, le monde ne s'arrêterait pas pour attendre la conclusion d'accords multilatéraux à l'OMC. De nouvelles règles pour le commerce international

faisaient déjà cruellement défaut et si celles-ci n'étaient pas élaborées à l'OMC, elles seraient convenues dans d'autres instances. Les Membres devaient trouver une meilleure manière d'incorporer les résultats de négociations plurilatérales dans le cadre de l'OMC.

3.74. En outre, le Brésil était convaincu que la meilleure manière pour les Membres de défendre leurs intérêts et leurs préoccupations était de participer à toutes les initiatives de négociation à l'OMC, au niveau multilatéral ou plurilatéral.

3.75. La représentante de Singapour souhaitait mentionner quelques points en réponse aux observations sur le moratoire et les initiatives liées à des déclarations conjointes.

3.76. Au sujet du moratoire, Singapour continuait de soutenir fermement sa prorogation. La délégation singapourienne se félicitait des discussions approfondies tenues sur cette question en 2020 et reconnaissait que les Membres s'étaient déjà engagés sur ce sujet et qu'il convenait de ne pas l'oublier.

3.77. Pour ce qui est des initiatives liées à des déclarations conjointes, la représentante a noté en premier lieu que les initiatives étaient conformes au fonctionnement de l'OMC. Les accords plurilatéraux existaient dans le cadre de l'OMC et étaient complémentaires au cadre multilatéral, plus vaste. Il convenait surtout de relever que les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient ouvertes, transparentes et inclusives pour tous les Membres de l'OMC.

3.78. En deuxième lieu, il était encore trop tôt pour parler de l'architecture juridique dans la plupart des initiatives liées à des déclarations conjointes. La prudence invitait à déterminer le fond d'un accord avant d'examiner les modalités juridiques. Naturellement, sur beaucoup de questions, les participants avaient à la fois des points communs et des positions divergentes, mais Singapour était d'avis que les participants devraient tirer profit de leurs points communs comme ils l'avaient fait dans de nombreuses discussions, tout en continuant d'échanger pour rapprocher leurs points de vue sur les éléments qui étaient source de divergences.

3.79. En troisième lieu, les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient essentielles pour maintenir la pertinence de l'OMC. Les initiatives liées à des déclarations conjointes avaient fait l'objet d'un intérêt significatif de la part des principales parties prenantes, en témoigne clairement le soutien considérable que les milieux d'affaires avaient apporté à ces initiatives. En cette période de crise pour l'OMC, les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient un créneau prometteur pour l'Organisation et avaient rassemblé une vaste majorité des Membres.

3.80. Les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient en mesure de donner lieu à des résultats concrets qui seraient très intéressants pour les Membres et les parties prenantes. Dans l'ensemble, Singapour estimait que ces initiatives continuaient d'être une voie légitime pour progresser sur certaines questions et offraient aux Membres la possibilité de penser de manière créative à l'avenir de l'OMC.

3.81. Le représentant de la Suisse a accueilli avec satisfaction les renseignements complémentaires communiqués par plusieurs Membres au cours de la réunion. Il a souhaité réagir aux interventions de l'Inde et de l'Afrique du Sud concernant leur communication soumise au Conseil général et s'est fait l'écho d'autres Membres tels que les États-Unis, l'Australie et le Nigéria, entre autres.

3.82. Comme la délégation suisse l'avait déjà dit cette semaine au Conseil général, la Suisse considérait que les initiatives liées à des déclarations conjointes étaient un instrument approprié pour renforcer la fonction de négociation de l'OMC. Ces initiatives permettaient aux Membres d'identifier les problèmes actuels et constituaient une approche efficace qui n'était ni nouvelle, ni contraire à l'approche multilatérale. Ces initiatives n'affectaient pas les droits ni les obligations des Membres qui n'y participaient pas. Elles étaient transparentes, ouvertes à tous les Membres et conformes à l'esprit multilatéral.

3.83. Le représentant de Hong Kong, Chine a tenu à répondre aux interventions de l'Inde et de l'Afrique du Sud concernant le statut des initiatives liées à des déclarations conjointes. Comme indiqué à la réunion du Conseil général plus tôt dans la semaine, la délégation de Hong Kong, Chine ne partageait pas l'avis de ces deux Membres. Plus particulièrement, Hong Kong, Chine considérait que les initiatives liées à des déclarations conjointes contribuaient à redynamiser les efforts de l'OMC en vue d'élaborer de nouvelles règles qui répondent aux attentes des consommateurs et des milieux d'affaires dans le monde entier.

3.84. Ces initiatives n'affectaient pas le mandat existant, le mandat multilatéral ou les travaux en cours d'autres organes de l'OMC et offraient une voie plus flexible et innovante permettant aux Membres partageant les mêmes idées de discuter de questions importantes pour le système commercial mondial et de les faire avancer. Il serait prématuré de juger le format juridique de ces initiatives, qui faisaient encore l'objet de discussions. Hong Kong, Chine était convaincue que les participants veilleraient à ce que le résultat soit incorporé dans le cadre de l'OMC conformément aux règles et procédures de l'Organisation.

3.85. Hong Kong, Chine souhaitait également souligner que ces initiatives étaient pilotées par des Membres, transparentes, inclusives et ouvertes à tous les Membres de l'OMC. La délégation de Hong Kong, Chine encourageait donc davantage de Membres, en particulier ceux qui hésitaient encore à participer, à se joindre aux initiatives liées à des déclarations conjointes afin de faire part de leurs vues, de travailler ensemble et de collaborer de manière constructive afin de parvenir à un résultat significatif pour l'OMC.

3.86. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a repris à son compte les observations de plusieurs autres Membres qui avaient pris la parole pour souligner la valeur des processus des initiatives liées à des déclarations conjointes et la cohérence de ces initiatives avec le cadre de l'OMC. Les initiatives plurilatérales jouaient un rôle constructif au sein de l'OMC et garantissaient que l'Organisation soit en mesure d'aborder les questions présentant un intérêt pour le commerce au XXI^e siècle. Les processus de ces initiatives étaient transparents et étaient ouverts à tous les Membres qui souhaitaient y participer.

3.87. Le représentant de la République de Corée rejoignait la position défendue par les États-Unis, l'Australie et de nombreux autres Membres concernant les initiatives liées à des déclarations conjointes. La Corée participait activement aux initiatives liées à des déclarations conjointes dans le cadre de l'OMC, telles que celles sur la réglementation intérieure et sur le commerce électronique.

3.88. En ce qui concerne le moratoire, la Corée le défendait fermement depuis 1998. Ce moratoire pourrait donner lieu à une meilleure production mondiale, à des prix plus bas, à des rentes du consommateur plus importantes, à des rentes du producteur plus conséquentes et à moins de pertes sèches malgré la perte de recettes tarifaires. Ainsi, les consommateurs pourraient profiter d'une plus grande variété de produits et services numériques transmis dans un autre pays à des prix plus abordables. En outre, les hommes et femmes d'affaires avaient la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés et d'élargir leurs marchés existants. Le représentant a également souligné la dynamique à long terme, en sus de la réduction des coûts de transport. Le moratoire pourrait créer un climat plus favorable aux entreprises et une culture de l'innovation puisque les sociétés achèteraient des produits et services numériques indispensables à l'étranger, à des prix plus bas afin de tirer profit de leur avantage compétitif.

3.89. Le représentant du Costa Rica a dit que sa délégation soutenait fermement la prorogation du moratoire. Le Costa Rica restait d'avis que le moratoire devrait être pérennisé.

3.90. Pour ce qui est des observations sur les initiatives conjointes, le Costa Rica s'associait aux déclarations faites par les États-Unis; la Nouvelle-Zélande; Hong Kong, Chine et d'autres. Le Costa Rica avait participé à toutes les initiatives liées à des déclarations conjointes et l'avait fait avec la conviction qu'elles reposaient sur une base juridique solide établie dans les Accords de l'OMC et qu'elles étaient une manière de contribuer au système commercial multilatéral et renforçaient le rôle de négociation de l'Organisation.

3.91. En tant que petit pays en développement, le Costa Rica avait un grand intérêt à ce que l'OMC opère selon le cadre juridique convenu par les Membres. Il rejetait toute tentative visant à le contraindre à se conformer à de nouvelles obligations qui seraient imposées sans son consentement. Tout cela pour la simple raison que le Costa Rica reconnaissait la nécessité de s'adapter aux défis du XXI^e siècle concernant la politique commerciale.

3.92. Par conséquent, la délégation costaricienne était déçue que le droit de tous les Membres ou groupes de Membres de l'OMC d'améliorer leurs engagements en matière de services soit remis en question.

3.93. Les initiatives conjointes continuaient d'être ouvertes et transparentes et tous les Membres étaient invités à participer à leurs réunions et à collaborer de manière constructive avec les participants pour garantir que le résultat bénéficie aux fournisseurs de services du monde entier et inclue autant de Membres que possible.

3.94. Le représentant de la Colombie a dit qu'il ne pouvait pas laisser passer l'occasion de faire connaître la position de son pays sur le moratoire et les initiatives liées à des déclarations conjointes.

3.95. Au sujet du moratoire, la Colombie considérait que les discussions avaient été très utiles pour comprendre l'importance et les conséquences de cet instrument et a réaffirmé soutenir sa prorogation.

3.96. En ce qui concerne les initiatives liées à des déclarations conjointes, il a fait savoir que sa délégation s'associait aux déclarations des participants qui l'avaient précédé et a renvoyé à la déclaration faite par la Colombie au Conseil général.

3.97. La Colombie souhaitait souligner qu'elle ne souscrivait pas à l'analyse juridique présentée par l'Inde et l'Afrique du Sud. Au contraire, elle était convaincue que chacune des initiatives avait suivi les procédures appropriées pour être des négociations officielles. En outre, il s'agissait de processus caractérisés par l'ouverture, l'inclusion et la transparence. La participation officielle de nombreux pays en développement en témoignait.

3.98. Bien entendu, il y avait des différences importantes dans le niveau de progrès réalisés par chaque initiative; il était donc prématuré d'évaluer le résultat et la structure des discussions sur le commerce électronique et la facilitation de l'investissement. La Colombie s'employait, en collaboration avec les autres participants, à garantir des dispositions équilibrées qui répondent aux intérêts et aux sensibilités de tous, selon les paramètres établis par l'OMC.

3.99. Étant un pays en développement qui rencontrait de grandes difficultés économiques, la Colombie considérait que les différentes initiatives liées à des déclarations conjointes constituaient de grands pas vers le renforcement de l'OMC. La Colombie était convaincue de leur conformité avec les règles et procédures de l'OMC, mais aussi de leur incidence positive sur le commerce international des services, qui présentait un intérêt prioritaire pour de nombreux pays en développement qui, à l'instar de la Colombie, avaient un grand potentiel en la matière.

3.100. Le représentant de l'Uruguay souhaitait tout d'abord saluer la distribution de la Note du Président sur les renseignements concernant la capacité numérique communiquée aux Membres dans le cadre du Programme de travail, ainsi que les données d'expérience présentées à cette réunion, mais aussi rendre hommage aux délégations indienne et sud-africaine pour la présentation de leur communication, qui faisait l'objet d'un examen plus en détail dans sa capitale.

3.101. L'Uruguay tenait à rappeler son intervention à la réunion du Conseil général. La délégation uruguayenne convenait de l'importance du respect du droit international et des Accords de l'OMC. De plus, dans le contexte international actuel et compte tenu des difficultés du système économique international et sans perdre de vue les discussions en cours, il était plus important que jamais d'être en mesure de répondre en temps utile aux nouvelles réalités, ainsi qu'aux nouveaux besoins et défis.

3.102. Pour ce faire, il convenait de discuter de toutes les questions pertinentes, y compris les questions juridiques et formelles, ainsi que des questions de fond, afin de parvenir à des résultats concrets qui bénéficient au développement des économies et des sociétés des Membres.

3.103. L'Uruguay a noté qu'aux niveaux bilatéral et régional, les Membres adoptaient des engagements, des règles et des disciplines dans ces domaines. Les initiatives liées à des déclarations conjointes, compte tenu de leur vocation multilatérale et du respect qu'elles comportaient pour les droits et obligations des Membres découlant des Accords de l'OMC, visaient à donner la possibilité de fournir des réponses au niveau multilatéral, à éviter la fragmentation entre les différentes approches concernant ces questions et à renforcer la coopération et la coordination internationales.

3.104. L'Uruguay entendait continuer de suivre attentivement les discussions des Membres.

3.105. Le représentant du Taipei chinois a remercié le Président pour sa Note sur les renseignements partagés par les Membres concernant leurs initiatives et pratiques visant à promouvoir le développement du commerce électronique. La délégation du Taipei chinois estimait que les renseignements qu'elle contenait constituaient une référence très précieuse pour les Membres et a remercié vivement le Président pour les efforts qu'il avait déployés.

3.106. En ce qui concerne le document de l'Inde et de l'Afrique du Sud sur le statut juridique des initiatives liées à des déclarations conjointes, étant donné qu'il avait fait l'objet de discussions à la réunion du Conseil général de cette semaine, le représentant ne répèterait pas la déclaration, ni la position de sa délégation sur cette question. Il souhaitait simplement souligner rapidement l'essence même des vues de sa délégation.

3.107. Le Taipei chinois considérait que, puisque le monde évoluait, l'OMC devait également évoluer. Les différentes initiatives liées à des déclarations conjointes en cours de négociation par les Membres permettaient à l'OMC de faire face aux défis du XXI^e siècle et de progresser afin d'obtenir des résultats et de répondre aux besoins des entreprises et des consommateurs des Membres. Étant donné que les négociations menées dans le cadre d'initiatives liées à des déclarations conjointes étaient toujours ouvertes et transparentes, le Taipei chinois ne pensait pas qu'elles porteraient atteinte aux droits des Membres ou réduiraient les obligations des Membres dans le cadre de l'OMC. La délégation du Taipei chinois encourageait les Membres non participants à envisager favorablement de rejoindre les négociations menées dans le cadre des initiatives afin de défendre leurs droits et de parvenir à des résultats qu'ils considèrent équilibrés.

3.108. Le Président a remercié les Membres de la discussion intéressante et enrichissante. Il estimait que les débats avaient mis en exergue trois points. Premièrement, le commerce électronique continuait d'être une question extrêmement importante, en particulier après la pandémie de COVID-19 pendant laquelle les Membres avaient eu la preuve de l'accélération du commerce électronique, qui atteignait de nouveaux sommets.

3.109. Deuxièmement, il a remercié les Membres d'avoir partagé des données d'expérience supplémentaires. Le commerce électronique avait apporté des avantages aux communautés rurales en Chine, en particulier pour ce qui est du commerce électronique de produits agricoles, des MPME et des femmes.

3.110. Troisièmement, les Membres avaient souligné que le commerce électronique était l'avenir et les Membres devaient donc se demander s'ils voulaient se tourner vers l'avenir ou arrêter un train qui était déjà en marche.

3.111. Le Président jugeait encourageantes les observations faites sur la Note publiée sous sa propre responsabilité. Conscient que cette Note figurait pour l'instant dans un document JOB à distribution restreinte et que certains Membres pourraient vouloir la partager avec leurs parties prenantes, une fois que tous les comptes rendus qui étaient mentionnés dans ce document auraient été mis en distribution générale, il la republierait en tant que document à distribution générale.

3.112. Il a proposé que le Conseil prenne note des déclarations et a indiqué que le Conseil reviendrait sur ce point à sa prochaine réunion.

3.113. Il en a été ainsi convenu.

4 POINT D: MISE À JOUR DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE

4.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de l'Inde.

4.2. La représentante de l'Inde a déclaré que, comme sa délégation l'avait souligné à plusieurs reprises par le passé, l'Inde demandait une nouvelle fois l'actualisation des notes d'information du Secrétariat sur les quatre modes de fourniture de services et était favorable à ce que le Secrétariat poursuive ses travaux sur les liens intermodaux, comme une délégation l'avait demandé.

4.3. Comme l'Inde l'avait déjà précisé, si sa délégation se félicitait de la proposition des États-Unis sur la question des liens intermodaux, cette proposition ne devait pas se substituer à la demande de mise à jour des notes d'information du Secrétariat sur les différents modes de fourniture. L'Inde demandait instamment aux États-Unis de reconsidérer leur position, car disposer d'une note d'information sur les liens intermodaux n'avait pas de sens si les notes concernant les différents modes n'étaient pas d'abord mises à jour.

4.4. L'intervenante a de nouveau demandé à tous les Membres d'examiner favorablement la proposition de sa délégation, qui était inclusive et exhaustive. L'Inde estimait que cet exercice serait très utile au Conseil.

4.5. Le représentant des États-Unis a déclaré que, comme sa délégation l'avait précédemment indiqué devant le Conseil du commerce des services, elle n'était pas favorable à la mise à jour de la Note d'information du Secrétariat sur le mode 4. La position des États-Unis sur cette question était claire depuis quelques années.

4.6. Ainsi que l'avait répété leur délégation à plusieurs reprises par le passé, les États-Unis avaient proposé à l'Inde un compromis dont ils estimaient qu'il tenait fidèlement compte des intérêts de nombreux Membres. Les États-Unis n'étaient pas demandeurs de ce type de documents, mais ils tentaient de se montrer constructifs. La délégation des États-Unis était toujours déçue que l'Inde persiste à rejeter le compromis et refuse de faire montre de la moindre souplesse.

4.7. Si l'Inde acceptait le compromis proposé, à savoir l'élaboration par le Secrétariat d'un document sur les liens réciproques entre les modes de fourniture, les États-Unis seraient heureux d'apporter leur soutien à cette entreprise. Là encore, cette suggestion découlait directement du séminaire sur le mode 4 organisé par l'Inde quelques années auparavant. Elle représentait une manière actualisée et opportune d'envisager cette question en pleine évolution et était basée sur les observations directement formulées par les participants indiens au séminaire sur le mode 4. Les États-Unis n'étaient pas favorables à un document révisé qui perpétuait une vision anachronique des différents modes de fourniture, ainsi que leur délégation l'avait expliqué un certain nombre de fois.

4.8. La représentante de l'Afrique du Sud a réaffirmé la position exprimée par son pays en décembre 2020 et apporté son soutien à la proposition de l'Inde relative à une note sur le mode 4, compte tenu notamment du fait que les informations figurant dans la note de 2009 n'étaient plus à jour.

4.9. Sa délégation souhaitait aussi appeler les délégations qui ne voyaient pas quelle valeur ajoutée pouvait avoir la note à ne pas entraver les travaux d'analyse que d'autres délégations jugeaient utiles à la promotion et à la facilitation du développement des connaissances. Il était absurde d'avoir une note sur les liens intermodaux sans disposer de notes à jour sur les différents modes. Tous les Membres avaient subi les effets de la pandémie sur leurs exportations et importations au titre du mode 4, et disposer d'une note à jour ne serait absolument pas dommageable.

4.10. La représentante a rappelé aux délégations qui soutenaient qu'une telle note n'apporterait rien que, du fait des mesures liées à la mobilité prises dans le cadre de la pandémie, les moteurs d'emploi et de croissance étaient devenus sources de vulnérabilité pour les pays en développement et les PMA; ces mesures avaient aussi affecté l'investissement et la mobilité liée au mode 3. L'Afrique du Sud demandait instamment aux Membres de reconsidérer leur position et d'apporter leur soutien à la mise à jour de la note, qui profiterait à tous les Membres, tout simplement parce qu'elle prendrait en compte les évolutions rapides liées aux activités commerciales au titre du mode 4 survenues au cours des années qui s'étaient écoulées depuis la dernière note.

4.11. L'Afrique du Sud a pris note des objections de certaines délégations, et elle souhaitait leur demander si, pour enseigner l'algèbre aux enfants en 2021, leurs politiques éducatives exigeaient que l'on utilise toujours les programmes et les manuels de 1942. L'Afrique du Sud a demandé à tous les Membres de considérer cette question en réfléchissant au rôle que jouaient des notes à jour dans l'amélioration du soutien technique apporté aux Membres de l'OMC.

4.12. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

4.13. Il en a ainsi été convenu.

5 POINT E: MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

5.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande des délégations du Japon et des États-Unis.

5.2. Le représentant des États-Unis a déclaré que son pays faisait part au Conseil depuis plusieurs années de préoccupations concernant le fait que plusieurs projets de mesures ou mesures finales de la Chine, y compris en rapport avec sa Loi sur la cybersécurité et sa Loi sur la sécurité nationale, risquaient de restreindre les flux de données transfrontières et exigeaient la localisation des données. À la réunion de décembre 2020 du Conseil du commerce des services, les États-Unis avaient exprimé des préoccupations concernant certains aspects du projet de loi de la Chine sur la protection des renseignements personnels d'octobre 2020 qui pourraient avoir une incidence sur la capacité des entreprises de transférer des renseignements personnels d'un pays à l'autre.

5.3. Les États-Unis étaient particulièrement préoccupés par le fait que l'article 40 du projet de loi, lu conjointement avec l'article 39, ferait peser une obligation de localisation des données sur les exploitants d'infrastructures d'information essentielles et, au-delà d'un certain volume de données, sur les acteurs traitant des renseignements personnels. Ces entités seraient soumises à une "évaluation de la sécurité" avant de pouvoir transférer des renseignements personnels hors de Chine. Les États-Unis avaient fait part à plusieurs reprises de leurs préoccupations au sujet des mesures et politiques chinoises qui proposaient ce type d'évaluations de la sécurité des transferts de données. Le fait d'imposer des prescriptions trop restrictives concernant les transferts de données, simplement parce qu'ils étaient transfrontières, désavantageait injustement les fournisseurs étrangers et ne renforçait pas la protection des renseignements personnels. Les États-Unis demandaient à nouveau à la Chine de retirer l'article 40 du projet de loi.

5.4. Les États-Unis étaient aussi préoccupés par le fait que l'article 52 du projet de loi exigerait que les acteurs traitant des données situés hors de Chine ouvrent un bureau ou désignent un représentant en Chine. Les États-Unis faisaient remarquer que les fournisseurs de services transfrontières qui cherchaient à fournir des services conformément aux engagements de la Chine au titre de l'AGCS ne devraient pas être tenus d'établir une présence commerciale en Chine pour pouvoir fournir ces services. À la réunion de décembre 2020 du Conseil du commerce des services, la délégation chinoise s'était engagée à faire part des préoccupations exprimées par les autres Membres de l'OMC à sa capitale pour plus ample examen. Les États-Unis accueillaient avec satisfaction les informations à jour de la Chine sur la manière dont elle comptait réviser le projet de loi pour répondre à ces préoccupations.

5.5. En ce qui concernait le Viet Nam, les États-Unis soulevaient depuis trois ans devant le Conseil des préoccupations au sujet des prescriptions en matière de localisation des données et de présence locale figurant dans la Loi sur la cybersécurité et dans le projet de décret d'application de cette loi. Comme la délégation des États-Unis l'avait expliqué, ces prescriptions affecteraient la fourniture de services essentiels à l'économie numérique qui étaient souvent fournis dans le cadre d'activités transfrontières, des courriels aux paiements électroniques en passant par les services d'informatique en nuage. Les États-Unis apprécieraient de recevoir tout renseignement actualisé que le Viet Nam pourrait fournir au sujet de l'état d'avancement de ce projet de décret.

5.6. Les États-Unis étaient aussi très préoccupés de constater que, le 9 février, le Viet Nam avait publié un projet de décret sur la protection des données personnelles qui apparemment maintenait, voire étendait, la portée des prescriptions en matière de localisation des données et en accentuait le caractère restrictif. Les États-Unis appréciaient que le Viet Nam ait donné aux parties prenantes intéressées la possibilité de soumettre des observations par écrit avant le 9 avril. Ils continuaient d'étudier avec attention le projet de décret sur la protection des données personnelles et prévoyaient de soumettre des observations écrites aux autorités vietnamiennes.

5.7. La mise en œuvre de mesures générales exigeant que les entreprises stockent les données localement ou demandent l'autorisation des autorités avant tout transfert transfrontières de données personnelles pourrait gravement entraver la fourniture de services transfrontières dans nombre de secteurs visés par les engagements pris par le Viet Nam au titre de l'AGCS. En outre, ces prescriptions ne contribuaient pas à la réalisation de l'objectif de protection des données, et

pourraient même être contre-productives. Les États-Unis demandaient instamment au Viet Nam de prendre au sérieux leurs observations et celles d'autres Membres de l'OMC au sujet de ces mesures et d'envisager des manières d'adopter une approche de la protection des données personnelles moins restrictive pour le commerce.

5.8. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation avait fait part de ses préoccupations au sujet des lois et réglementations chinoises sur la cybersécurité lors de précédentes réunions du Conseil. Cependant, la Chine n'avait à l'heure actuelle pas répondu à ces préoccupations, ni amélioré ses procédures législatives afin d'y répondre. Dans le cadre de la réunion en cours, le Japon souhaitait exprimer à nouveau ses préoccupations générales au sujet de ces lois et réglementations. Le Japon espérait recevoir des réponses claires de la part de la Chine et voir la situation s'améliorer.

5.9. Le Japon était principalement préoccupé par le fond des lois et réglementations sur la cybersécurité et par l'ambiguïté des termes qui y étaient employés. Il craignait que les définitions larges qui y figuraient affectent inutilement, directement ou indirectement, de nombreuses entreprises en Chine. Le Japon demandait donc à la Chine de préciser davantage les définitions ainsi que le contenu de ces lois, et de veiller à ce que leur application soit transparente. Le Japon estimait qu'un environnement économique qui garantissait la libre circulation des données était très important pour les entreprises étrangères qui utilisaient les données pour mener leurs activités commerciales en Chine et dans le monde. Un environnement favorable contribuerait aussi au développement économique de la Chine.

5.10. À cet égard, le Japon souhaitait mettre en avant les éléments suivants. Premièrement, les lois et réglementations telles que les "Mesures concernant l'évaluation de la sécurité des transferts transfrontières de renseignements personnels et de données importantes" et les "Lignes directrices sur l'évaluation de la sécurité des transferts transfrontières de données" exigeaient que les exploitants de réseaux mènent des évaluations de la sécurité avant de transférer des "données importantes" en dehors de la Chine. Deuxièmement, la "Réglementation relative à la protection de la sécurité de l'infrastructure essentielle de l'information", le "Projet de loi de la République populaire de Chine sur la protection des renseignements personnels" et d'autres lois et réglementations comprenaient des dispositions exigeant la localisation des données.

5.11. Le Japon a réaffirmé que ces dispositions pouvaient, selon la façon dont elles étaient interprétées et mises en œuvre, faire peser une charge supplémentaire sur les entreprises étrangères par rapport aux entreprises chinoises, ce qui pourrait aboutir à une violation des obligations relatives au traitement national découlant de l'article XVII de l'AGCS.

5.12. Le Japon saluait les efforts déployés par la Chine pour solliciter les observations publiques de diverses parties prenantes chinoises et étrangères dans un souci de transparence. Il observait aussi que la Chine avait participé à des discussions dans le cadre du Conseil. Il lui semblait toutefois qu'aucune réponse n'avait été apportée à ses préoccupations. Le Japon demandait une fois de plus à la Chine de prendre en compte dans sa législation, d'une manière qui soit équilibrée et conforme aux règles de l'AGCS, les préoccupations que lui-même et d'autres Membres avaient formulées.

5.13. En ce qui concernait les mesures prises par le Viet Nam, le Japon avait conscience que le gouvernement vietnamien poursuivait ses délibérations sur le projet de décret relatif à la Loi sur la cybersécurité et qu'il avait appelé en février le public à communiquer ses observations sur son projet de décret relatif à la protection des données personnelles. Le Japon a de nouveau demandé au Viet Nam de faire en sorte que ces mesures ne portent pas une atteinte injuste à l'égalité des conditions de concurrence entre les entreprises étrangères et vietnamiennes et qu'elles soient conformes à l'AGCS.

5.14. La représentante de l'Union européenne a rappelé les questions posées et les préoccupations exprimées par sa délégation au sujet de la Loi chinoise sur la cybersécurité, en particulier en ce qui concernait la portée de cette loi, ses prescriptions et les termes employés. Par exemple, la distinction entre exploitant de réseau et exploitant d'infrastructures d'information essentielles n'était pas claire. Compte tenu des obligations plus strictes pesant sur les entreprises relevant de la seconde catégorie, cette distinction était importante. De plus, il apparaissait que la définition des informations essentielles recouvrait de nombreuses activités commerciales et des secteurs entiers qui n'avaient aucune influence sur la sécurité nationale.

5.15. En outre, l'Union européenne relevait qu'il existait un nombre croissant de procédures d'examen par l'administration, telles que les évaluations de la cybersécurité, le système de partage d'informations sur la cybersécurité, les inspections de cybersécurité, les procédures de certification avant mise en vente des "équipements essentiels du réseau et des produits essentiels relatifs à la sécurité du réseau", ainsi que des prescriptions en matière d'autorisation, d'évaluation et de présentation de rapports pour la collecte et le transfert transfrontières de données dans le cadre des mesures sur la sécurité des données. L'Union européenne avait observé que nombre de ces prescriptions figuraient dans différentes lois concernant les procédures et relevaient de la compétence de différentes entités publiques, et que les entreprises étrangères avaient donc des difficultés à s'y conformer.

5.16. L'Union européenne a également fait part de ses préoccupations quant aux prescriptions concernant le transfert transfrontières d'un vaste éventail de données. Ces prescriptions avaient pour effet d'empêcher les exploitants de réseaux de transférer des informations personnelles ou des données importantes, collectées ou générées dans le cadre de leurs activités en Chine, à toute partie située hors de Chine sans se soumettre d'abord à une évaluation officielle de la sécurité. Pour les entreprises étrangères ayant une activité dans le secteur des services en Chine, cela revenait à endosser une charge supplémentaire par rapport aux entreprises nationales, puisque celles-ci n'avaient généralement pas à transférer de "données importantes" à l'étranger.

5.17. En outre, le projet de Loi sur la sécurité des données s'appliquait aux "activités en matière de données" réalisées en Chine, mais aussi aux activités menées au-delà du territoire de la Chine continentale qui pourraient compromettre sa sécurité nationale ou nuire à son intérêt public. L'Union européenne était préoccupée par la large portée du projet de loi. Celui-ci semblait de plus donner aux autorités locales la possibilité de désigner elles-mêmes ce qui constituait des données importantes. Cela pouvait aboutir à une absence d'harmonisation sur ce terme, ce qui rendrait impossible pour les entreprises de se mettre en conformité quand elles procéderaient à des transferts de données. Comme l'indiquaient les observations formulées par sa délégation au cours des consultations menées, l'Union européenne accueillerait favorablement une définition commune établie au niveau central avec des limites claires indiquant quelles données étaient considérées comme "importantes" ou apprécierait, au moins, que la liste définissant les "données importantes" ne soit publiée qu'au niveau central par le ministère de l'industrie compétent, et non par les autorités locales.

5.18. S'agissant de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité, l'Union européenne partageait les préoccupations des autres Membres et a rappelé ses observations au sujet des incidences économiques potentielles de cette loi et de sa compatibilité avec les engagements du Viet Nam dans le cadre de l'OMC. L'Union européenne était préoccupée par certaines dispositions de la Loi sur la cybersécurité, en particulier en ce qui concernait la localisation des données, la présence locale et la responsabilité des entreprises étrangères.

5.19. L'Union européenne estimait que le cadre de mise en œuvre des prescriptions concernant la localisation des données et l'obligation d'avoir un bureau dans le pays devait être éclairci quant aux conditions spécifiques selon lesquelles les entreprises étrangères seraient tenues d'installer des bureaux dans le pays ou d'y localiser les données qu'elles traitaient ou hébergeaient.

5.20. La représentante du Canada a remercié les États-Unis et le Japon d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour. Dans des réunions précédentes, le Canada avait fait part de ses préoccupations concernant les nouvelles mesures relatives à la cybersécurité. Il renvoyait à ces déclarations et exprimait de nouveau ses préoccupations. D'une manière générale, le Canada souscrivait aux observations formulées par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne au sujet de la cybersécurité.

5.21. La représentante de l'Australie appréciait les efforts déployés par la Chine pour consulter les parties intéressées au sujet de ses projets de mesures relatives à la cybersécurité. L'Australie avait été heureuse de présenter des observations au gouvernement chinois dans le cadre de consultations publiques sur le cadre relatif à la cybersécurité, y compris, très récemment, au sujet du projet de Loi sur la protection des renseignements personnels et du projet de Loi sur la sécurité des données.

5.22. Sa délégation était préoccupée par le fait que la Chine envisageait d'introduire des dispositions qui risquaient de créer des incompatibilités avec les règles de l'OMC. L'Australie relevait que toute mesure ou contre-mesure prise en vertu de ces lois ne devrait être appliquée que conformément

aux obligations contractées par la Chine dans le cadre de l'OMC. L'Australie continuait de demander instamment à la Chine de tenir compte des préoccupations des milieux d'affaires et des Membres dans la mise en œuvre de ces mesures et l'élaboration de futures mesures.

5.23. La délégation australienne se félicitait de l'engagement du Viet Nam au sujet de ses mesures de cybersécurité. Comme l'Australie l'avait indiqué lors de précédentes réunions du CCS, à l'instar d'autres Membres, elle continuait d'être préoccupée par plusieurs notions figurant dans la Loi vietnamienne sur la cybersécurité et exhortait le Viet Nam à veiller à ce que ses mesures législatives soient compatibles avec les obligations dans le cadre de l'OMC. L'Australie attendait avec intérêt de poursuivre les travaux avec le Viet Nam sur cette loi et les dispositions connexes.

5.24. La représentante de la Chine a remercié les Membres qui étaient intervenus de l'attention constante qu'ils portaient à la législation chinoise sur la cybersécurité. La Chine avait déjà répondu aux observations et aux questions des Membres au cours de précédentes réunions. Elle ne répéterait pas ses réponses à la réunion en cours.

5.25. Comme cela avait été dit précédemment, le processus d'élaboration de ces textes avait été ouvert et transparent. La Chine accueillait avec satisfaction les suggestions constructives de toutes les parties prenantes, et y accordait une grande attention. La Chine avait élaboré ses lois et réglementations concernant la cybersécurité dans le but d'assurer la cybersécurité, la sécurité des données et la protection des renseignements personnels, ainsi que dans celui de répondre aux besoins du développement de l'économie numérique, ce qui était conforme à la pratique internationale et aux règles de l'OMC. Elle s'était aussi largement référée aux expériences des autres Membres à ce sujet. Pour l'étape suivante, la Chine continuerait d'élaborer des mesures venant compléter les lois et réglementations existantes et de les améliorer, et elle était prête à travailler avec les Membres pour promouvoir le développement durable de l'économie numérique mondiale.

5.26. Le représentant du Viet Nam a remercié les États-Unis, le Japon, l'Union européenne, le Canada et l'Australie d'avoir manifesté l'intérêt constant qu'ils portaient au processus législatif de rédaction du décret d'application visant certains articles de la Loi sur la cybersécurité. Comme cela avait déjà été expliqué lors de la réunion du CCS de décembre 2020 et lors de réunions antérieures du CCS, le processus du Viet Nam concernant le décret avait été mené de manière transparente. Les observations de toutes les parties intéressées avaient été passées en revue en vue de l'examen interne qui était en cours.

5.27. En ce qui concernait le nouveau projet de décret sur la protection des données personnelles, en vertu des procédures législatives conformes aux obligations nationales et internationales en matière de transparence, le 9 février, le Ministère de la police, qui était l'organisme chargé de la rédaction, avait achevé le projet de texte et l'avait mis à disposition sur son site Internet pendant deux mois, à des fins de consultation publique.

5.28. Le décret visait à définir la portée de la notion de données personnelles et celle du traitement de données personnelles, ainsi que les objectifs des mesures de protection des données, les droits et obligations relatifs au traitement des données personnelles, à mettre en place un comité de la protection des données personnelles chargé de traiter les fuites de données, et à définir les responsabilités des agences, organisations et personnes compétentes pour la protection des données personnelles.

5.29. Dans le contexte de la transformation numérique actuelle, le Viet Nam avait de toute urgence besoin d'un tel décret pour protéger correctement les données personnelles et se synchroniser avec les efforts de nombreux Membres qui partageaient le même objectif. La délégation vietnamienne prenait note des observations spécifiques formulées par le Japon et les États-Unis à ce sujet et les transmettrait à sa capitale pour examen.

5.30. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

5.31. Il en a ainsi été convenu.

6 POINT F: MESURES DE L'AUSTRALIE RELATIVES À LA 5G – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

6.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

6.2. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation avait exprimé des préoccupations au sujet des mesures restrictives de l'Australie relatives à la 5G lors des réunions du CCM et du CCS à plusieurs reprises depuis 2018, mais que ces questions n'avaient pas encore été effectivement prises en compte. Dans le cadre de la réunion en cours, la Chine ne répéterait pas ses questions et ne ferait pas de nouveau état de ses préoccupations, et elle espérait que l'Australie corrigerait dès que possible ses pratiques discriminatoires et apporterait des éclaircissements sur les mesures restrictives concernées qui n'étaient pas conformes aux dispositions des articles II, VI, XVI et XVII de l'AGCS, aux dispositions du paragraphe 5 de l'Annexe sur les télécommunications de l'AGCS et aux paragraphes 2 et 5 du Document de référence sur les télécommunications.

6.3. La représentante de l'Australie a indiqué que la Chine soulevait cette question devant le Conseil pour la quatrième fois, et qu'elle l'avait soulevée pour la première fois ailleurs à l'OMC à la fin de 2018. Au cours de cette période, l'Australie avait engagé de bonne foi un dialogue constructif avec la Chine pour expliquer en détail la raison d'être de sa position, y compris par rapport à la protection de la sécurité nationale de l'Australie.

6.4. L'Australie était déterminée à maintenir un système commercial multilatéral fondé sur des règles et à y participer activement et sa position concernant les réseaux 5G était sans rapport avec les pays, transparente, fondée sur les risques, non discriminatoire et pleinement compatible avec les règles de l'OMC. La participation des entreprises étrangères à ce marché était toujours bienvenue, et elle était essentielle au fonctionnement efficient et efficace du secteur australien des télécommunications.

6.5. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

6.6. Il en a ainsi été convenu.

7 POINT G: MANDAT DE PRÉINSTALLATION DE LOGICIELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (LOI FÉDÉRALE N° 425-FZ DU 2 DÉCEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES CONSOMMATEURS) – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

7.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation des États-Unis.

7.2. Le représentant des États-Unis a indiqué que sa délégation avait fait inscrire un certain nombre de points concernant les mesures prises par la Fédération de Russie à l'ordre du jour de précédentes réunions du CCS. Ces points étaient débattus de manière bilatérale et avaient été retirés de l'ordre du jour à la demande des États-Unis. La délégation des États-Unis pourrait toutefois y revenir au cours des prochaines réunions du CCS. Dans le cadre de la réunion en cours, les États-Unis se concentraient sur la question de la préinstallation de logiciels.

7.3. Le représentant des États-Unis a rappelé qu'aux réunions précédentes, sa délégation avait exprimé des préoccupations concernant le mandat de préinstallation de logiciels de la Russie créé par la Loi fédérale n° 425-FZ, et communiqué à la Fédération de Russie des questions écrites au sujet de ce mandat. Malgré les discussions au Conseil, ces questions étaient toujours d'actualité, et les États-Unis attendaient toujours une réponse écrite.

7.4. À l'heure actuelle, la Fédération de Russie n'avait pas expliqué de manière adéquate dans ses réponses en quoi la prescription selon laquelle certains logiciels russes devaient être préinstallés sur certains "dispositifs techniques" était conforme aux engagements de la Russie en matière de services. À la dernière réunion du CCS, d'autres Membres avaient aussi attiré l'attention sur certains services de télécommunication et certains services informatiques et services connexes qui seraient les plus touchés par ces mesures.

7.5. La dernière modification apportée à cette loi (par la loi n° 460-FZ, modifiant la loi n° 425-FZ) avait ajouté une prescription supplémentaire selon laquelle les navigateurs préinstallés devaient permettre d'utiliser "par défaut" le moteur de recherche de la Fédération de Russie ou de tout autre Membre de l'Union économique eurasiatique. Ces nouvelles modifications accentuaient une tendance dangereuse du gouvernement russe à ôter tout choix aux consommateurs et à imposer le navigateur et le moteur de recherche qu'ils devaient utiliser, ce qui était de nature à porter atteinte à certains engagements au titre de l'AGCS, portant par exemple sur les télécommunications ou les services informatiques et services connexes.

7.6. On ne savait pas si des règlements d'application de la loi dans sa dernière version avaient été adoptés, car les modifications apportées exigeaient que ce mandat soit conforme aux procédures établies par la Fédération de Russie. L'intervenant a demandé si la déléguée de la Fédération de Russie pouvait fournir des informations à jour sur l'adoption des règlements d'application pour la loi dans sa version modifiée ou sur la date à laquelle ces règlements seraient adoptés et indiquer si les préoccupations exprimées par les Membres de l'OMC seraient prises en compte, afin que ces règlements ne compromettent pas davantage les engagements pris par la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC.

7.7. Le représentant du Japon a déclaré que, comme sa délégation l'avait indiqué à la précédente réunion du CCS, elle était préoccupée à l'idée que les mesures russes en question pourraient, en fonction du détail des règlements et de leur mise en œuvre, entraver l'entrée d'entreprises étrangères sur le marché russe et enfreindre le principe de non-discrimination. Le Japon demandait à la Fédération de Russie de veiller à la conformité de ses mesures avec les règles de l'AGCS et les obligations en découlant.

7.8. La représentante du Canada a déclaré que, comme indiqué au cours de précédentes réunions du CCS, sa délégation était préoccupée par le mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie. Plus précisément, le Canada craignait que ces prescriptions ne soient pas compatibles avec les engagements de la Russie en matière de traitement national au titre de l'AGCS, notamment concernant le courrier électronique, car elles pourraient modifier les conditions de concurrence en faveur des fournisseurs russes de services numériques. Le Canada estimait que cela serait problématique pour les entreprises étrangères qui cherchaient à pénétrer le marché russe et pourrait avoir une incidence négative sur le commerce.

7.9. Le Canada souhaitait toujours recevoir de plus amples renseignements sur les étapes suivantes, y compris les délais prévus pour les règlements d'application pertinents, car un accès en temps utile aux renseignements serait essentiel pour les entreprises touchées par ces mesures. Le Canada croyait comprendre qu'à la précédente réunion du CCS, la Fédération de Russie elle-même avait dit avoir posé des questions. Le Canada apprécierait de recevoir ces questions par écrit. Il faisait également remarquer qu'il avait soumis des questions par écrit et attendait toujours les réponses. Le Canada attendait avec intérêt de poursuivre les travaux sur cette question avec la Fédération de Russie et les autres Membres intéressés.

7.10. La représentante de l'Union européenne partageait les préoccupations exprimées par les États-Unis et les autres Membres qui étaient intervenus au sujet du mandat de préinstallation de logiciels de la Fédération de Russie. Comme elle l'avait déjà demandé, l'Union européenne souhaitait que la Fédération de Russie donne davantage de renseignements sur le type d'équipement qui serait visé et sur la liste des logiciels russes qui devaient être préinstallés.

7.11. De plus, l'Union européenne souhaitait obtenir des explications indiquant en quoi l'obligation de préinstaller certains logiciels russes serait compatible avec les engagements en matière de traitement national pris par la Fédération de Russie concernant les services informatiques et services connexes et les services de télécommunication.

7.12. La représentante de la Fédération de Russie a renvoyé à ses précédentes déclarations concernant la pleine conformité des mesures en question avec les engagements de la Russie au regard de l'OMC. Sa délégation avait aussi indiqué aux Membres que la date d'entrée en vigueur de cette mesure avait été reportée sur la base des consultations menées avec des entreprises concernées, y compris des entreprises étrangères. Par suite de ces consultations, la loi devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2021.

7.13. Au cours du processus d'élaboration du projet de loi, les observations soumises par les parties prenantes avaient été dûment prises en compte. La version actuelle de la loi ménageait un certain nombre de flexibilités. En particulier, il existait plusieurs options pour la préinstallation des logiciels, et les fabricants de produits étaient libres de choisir celles qui leur convenaient le mieux. Si le programme n'était pas compatible avec le système d'exploitation, la loi n'exigeait pas qu'il soit préinstallé. Le logiciel en question était déjà disponible dans les boutiques en ligne des fabricants, donc la loi n'exigeait pas l'installation d'applications incompatibles avec les règlements et les politiques des entreprises.

7.14. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

7.15. Il en a ainsi été convenu.

8 POINT H: MESURES DES ÉTATS-UNIS AYANT POUR EFFET DE RESTREINDRE LE COMMERCE DES SERVICES - POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

8.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

8.2. Le représentant de la Chine a rappelé que sa délégation avait exprimé des préoccupations concernant une série de mesures restrictives pour le commerce prises par les États-Unis au sujet de TikTok et de WeChat au cours des réunions du CCS d'octobre et de décembre 2020, tandis que le délégué des États-Unis n'avait fait qu'une déclaration générale mentionnant la sécurité nationale; la Chine ne voyait toutefois pas quelle était la raison d'être de ces mesures.

8.3. La Chine continuait d'exprimer des préoccupations à ce sujet. De surcroît, l'administration Trump avait publié en janvier 2021 un décret exécutif interdisant l'utilisation de huit logiciels chinois, dont Alipay, QQ Wallet et WPS. Les pratiques des États-Unis étaient discriminatoires envers les entreprises chinoises et contraires aux règles de l'OMC, et la Chine demandait aux États-Unis d'abroger les décrets exécutifs susmentionnés.

8.4. Le représentant des États-Unis a déclaré que, comme il l'avait dit en décembre, les mesures prises par les États-Unis évoquées par la Chine dans son intervention visaient à protéger la sécurité nationale des États-Unis.

8.5. Le représentant de la Chine a demandé aux États-Unis de cesser d'abuser de l'excuse de la sécurité nationale. La Chine a observé que, les 10 et 11 février, le gouvernement des États-Unis avait demandé à un tribunal fédéral de suspendre l'interdiction de, respectivement, TikTok et WeChat, afin de réexaminer la menace que ces applications mobiles faisaient peser sur la sécurité nationale du pays. Le représentant a demandé si les États-Unis pouvaient donner des informations sur les progrès réalisés à ce sujet à la prochaine réunion, et quels critères seraient retenus pour mener un tel examen. En particulier, le représentant demandait si les États-Unis pouvaient fournir de plus amples informations sur l'"examen approfondi" mentionné lors de leur intervention à la réunion de décembre, et s'ils pouvaient expliquer en quoi TikTok et WeChat avaient porté atteinte à leur sécurité nationale.

8.6. Enfin, la Chine avait toujours demandé aux entreprises chinoises ayant une activité à l'étranger de se conformer aux lois et réglementations des pays d'accueil Membres, et elle était déterminée à travailler avec les Membres, y compris les États-Unis, en vue de sauvegarder les règles internationales et de préserver l'ouverture et la transparence de l'environnement économique. La Chine saluait la suspension de l'interdiction visant TikTok et WeChat et espérait que les États-Unis lèveraient l'interdiction pesant sur ces applications, ainsi que sur d'autres applications et logiciels chinois, dès que possible, et créerait ainsi un environnement économique sûr pour les entreprises.

8.7. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

8.8. Il en a ainsi été convenu.

9 POINT I: MESURES DE L'INDE AYANT POUR EFFET DE RESTREINDRE LE COMMERCE DES SERVICES – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LA CHINE

9.1. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de la Chine.

9.2. La représentante de la Chine a déclaré qu'aux réunions du CCS d'octobre et de décembre 2020, la Chine avait fait part de ses préoccupations au sujet du durcissement par l'Inde des règles d'approbation des investissements étrangers, de l'interdiction des applications chinoises et d'une série d'autres mesures ayant pour effet de restreindre le commerce des services. L'Inde n'avait toutefois pas tenu compte des préoccupations de la Chine et n'était pas encore revenue sur ses mesures restrictives. Les agissements de l'Inde et ses mesures restrictives constituaient une grave violation des principes de base de l'OMC et des engagements spécifiques de l'Inde dans le cadre de l'AGCS.

9.3. La Chine espérait que l'Inde pourrait apporter davantage d'éclaircissements sur les violations des articles II, III, VI, XVI et XVII de l'AGCS. La Chine était fermement opposée à toute mesure discriminatoire ou restrictive à l'encontre des entreprises chinoises et continuait d'exprimer ses vives préoccupations au sujet de ces restrictions. La Chine se réservait le droit de prendre d'autres mesures à l'avenir.

9.4. La représentante de l'Inde a réaffirmé la volonté de sa délégation de respecter les obligations contractées dans le cadre de l'OMC. L'Inde accordait de l'importance aux droits démocratiques de ses citoyens, y compris l'accès aux produits et aux services, et était soucieuse de protéger ces droits, tout en se réservant le droit de prendre des mesures pour assurer la protection de la vie privée, de la sécurité des données et de la sécurité nationale. L'Inde croyait fermement que les deux mesures évoquées au titre de ce point de l'ordre du jour étaient pleinement conformes à ses engagements dans le cadre de l'AGCS.

9.5. La représentante de la Chine a répondu que sa délégation exprimait des préoccupations fondées sur les déclarations d'investisseurs chinois en Inde, aux intérêts légitimes desquels les mesures restrictives du gouvernement indien avaient gravement porté atteinte. À cette fin, la Chine souhaitait rappeler que les mesures restrictives n'étaient pas seulement néfastes pour l'emploi local soutenu par les investisseurs chinois, mais qu'elles avaient aussi une incidence sur les moyens de subsistance de nombreux créateurs de contenus et MPME locaux.

9.6. La Chine observait en outre qu'elle avait toujours demandé aux entreprises chinoises de respecter les règles internationales, de respecter les lois et réglementations des pays hôtes et de respecter l'ordre public et les usages locaux dans le cadre de leurs opérations à l'étranger. La Chine demandait instamment à l'Inde de respecter les règles de l'OMC et ses engagements et de garantir un environnement économique ouvert, transparent et non discriminatoire pour les fournisseurs de services issus de tous les Membres de l'OMC.

9.7. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

9.8. Il en a ainsi été convenu.

10 POINT J: AUTRES QUESTIONS

10.1. Le Président a fait une brève déclaration sur la désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des services pour 2021. Conformément aux lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/150), le président sortant du CCS devait procéder aux consultations concernant la désignation des présidents des organes subsidiaires du CCS.

10.2. Ainsi qu'il l'avait annoncé au Conseil général plus tôt dans la semaine, le Président mènerait des consultations avec les délégations en vue de parvenir à établir une liste de noms de Présidents proposés pour 2021 qui recueillait un large soutien auprès des Membres. Pour que la liste soit équilibrée, comme le prescrivaient les Lignes directrices, il agirait en coordination avec le Président du Conseil du commerce des marchandises, et prévoirait suffisamment de temps pour rencontrer les Membres. Le Président mènerait ces consultations à partir du 19 mars, et il a informé les délégations qu'il enverrait sous peu un document concernant les aspects organisationnels.

10.3. Le représentant des États-Unis a rappelé aux délégués auprès de l'OMC de traiter avec précaution les documents à distribution restreinte de l'OMC et de ne pas les transmettre à des parties extérieures qui n'étaient pas autorisées par l'OMC à les consulter. Il a aussi rappelé aux observateurs auprès de l'OMC de protéger de manière appropriée les renseignements qui leurs étaient communiqués à l'OMC. Pour qu'il soit possible d'avoir des discussions et des négociations franches, il était essentiel que tous les Membres soient certains que leurs interventions et leurs positions de négociation étaient protégées conformément aux règles auxquelles ils avaient consenti et que ces documents et informations n'étaient pas divulgués.

10.4. La représentante de l'Australie a manifesté son soutien à la déclaration des États-Unis. Il était important que les Membres et les observateurs auprès de l'OMC traitent les documents à distribution restreinte correctement et conformément aux prescriptions pertinentes pour garantir que les Membres puissent s'engager dans des discussions à l'OMC, y compris des négociations, dans un climat de confiance.

10.5. La représentante de Singapour a fait écho aux vues exprimées sur le soin avec lequel les documents à distribution restreinte de l'OMC devaient être traités. En tant que Membres de l'OMC, il était important de respecter la confidentialité des documents pour créer un environnement rendant possible des discussions sincères et le partage d'informations.

10.6. Le représentant du Japon a repris les opinions exprimées par les États-Unis et les autres Membres sur l'importance, pour avoir des discussions sincères à l'OMC, de traiter avec soin les informations à distribution restreinte fournies aux Membres.

10.7. La représentante de la Chine a fait écho aux préoccupations exprimées par les autres Membres qui avaient pris la parole.

10.8. Le Président a aussi repris à son compte les préoccupations exprimées.

10.9. Le représentant de la Norvège a attiré l'attention du Conseil sur un rapport sur le protectionnisme dans les économies maritimes qui avait été publié le 24 février. Le rapport avait été commandé par la Chambre internationale de la marine marchande, l'association commerciale mondiale du transport maritime.

10.10. La Norvège saluait l'inscription des questions maritimes à l'ordre du jour des discussions sur la politique commerciale. Sans entrer dans les détails des conclusions du rapport, la Norvège estimait que ce document apportait des informations intéressantes et méritait l'attention du Conseil, notamment dans le cadre des discussions sur le commerce des services dans l'après-COVID. Bien que centré sur le commerce des services, le rapport traitait de nombreux aspects du commerce maritime.

10.11. Pendant longtemps, le Conseil du commerce des services n'avait pas considéré les services de transport maritime comme un sujet devant être débattu en profondeur. Toutefois, le transport maritime demeurait de loin le principal mode de transport de marchandises en vrac. À vrai dire, le transport maritime représentait 90% du commerce mondial. Cela faisait du transport maritime un élément vital de l'économie mondiale. Le transport maritime devrait donc aussi jouer un rôle essentiel dans la relance économique mondiale post-COVID.

10.12. Dans ce contexte, la Norvège constatait avec satisfaction que le Secrétariat dialoguait avec la Chambre internationale de la marine marchande en vue d'organiser, plus tard dans l'année, une manifestation au sujet de cette étude. La Norvège soutenait cette démarche et attendait avec intérêt que de plus amples informations soient communiquées aux délégations.

10.13. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

10.14. Il en a ainsi été convenu.

11 POINT K: DÉSIGNATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

11.1. Se fondant sur le consensus auquel était parvenu le Conseil général, le Président s'est dit très heureux que M. l'Ambassadeur Villalobos (Mexique) lui succède à la présidence du Conseil du commerce des services. Il était convaincu que l'expérience, la connaissance et la sagesse de son successeur lui permettraient de diriger les travaux futurs du Conseil avec habileté et efficacité. Il

s'était plu à travailler avec les délégations et avait véritablement apprécié l'esprit coopératif et constructif dont les Membres avaient fait preuve dans l'exécution du mandat du Conseil. Il a ensuite proposé que le Conseil élise M. l'Ambassadeur Villalobos Président par acclamation.

11.2. Il en a ainsi été convenu.

11.3. Le nouveau Président, M. l'Ambassadeur Villalobos, a remercié l'Ambassadeur Tan pour ses aimables paroles et ses efforts et tout le travail effectué au cours de l'année écoulée. Il l'a félicité pour ses efforts, sa vision et son travail de direction, en particulier au vu des circonstances et des difficultés exceptionnelles auxquelles tous avaient dû faire face en 2020.

11.4. Il a remercié les Membres pour la confiance qu'ils lui accordaient et a affirmé qu'il ferait de son mieux pour présider le Conseil de la façon la plus efficace possible et qu'il était convaincu qu'avec la collaboration des délégations et l'assistance du Secrétariat, les travaux progresseraient de façon harmonieuse et fructueuse.

11.5. La réunion a été déclarée close.
